

COMMUNE DE CEYRAS



ETUDE DES BASSINS VERSANTS DES CAPTAGES DE CAMBOU ET ROUJALS A CEYRAS

Volet 2 : Diagnostic de territoire

- Etape 2.1 : Connaissance de la nappe captée
- Etape 2.2 : Connaissance de l'état de la pollution
- Etape 2.3 : Connaissance des pressions polluantes exercées
- Etape 2.4 : Elaboration d'une stratégie d'intervention

Février 2012

BUREAU D'ÉTUDES
TECHNIQUES
EN EAU ET
ENVIRONNEMENT





SOMMAIRE

1	PREAMBULE	2
1.1	<i>Objectifs du programme</i>	2
1.2	<i>Organisation du programme</i>	3
2	Programme d'animation	4
2.1.1	Objectifs du programme d'animation	4
2.1.2	Contenu du programme d'animation	5
2.1.3	Maîtres d'ouvrage du programme d'animation	6
2.1.4	Budget et perspectives de financements	6
2.1.5	Calendrier d'application	7
3	Programme d'actions	8
3.1	<i>Maîtrise du foncier</i>	11
4	LES ACTIONS CONCRETES	12
4.1	<i>Stratégie et bases des périmètres d'action établis</i>	12
4.1.1	Sur Cambou	12
4.1.2	Sur Roujals	12
4.1.3	Sur l'ensemble de la zone d'action	13
4.2	<i>Description des actions</i>	13
4.3	<i>Evaluation et clauses de rendez vous</i>	15
4.4	<i>Calendrier</i>	15
4.5	<i>Programme d'investissements</i>	17

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Thématiques influençant potentiellement les phénomènes de pollution et intérêt dans le cas de Ceyras	9
Tableau 2.	Programme d'investissement	18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fiches actions	14
Calendrier	16

1 PREAMBULE

Ce rapport constitue l'élément final de l'étude des bassins d'alimentation des captages de Cambou et Roujals. Il expose le programme d'actions pluriannuel défini sur la base des éléments du diagnostic réalisé.

1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Compte tenu des éléments recueillis dans le diagnostic, l'**objectif** principal du programme d'actions décrit dans ce document est le suivant :

Maintenir un usage faible des herbicides

Maintien de l'IFT faible 2010 quelles que soient les pressions

Cela passe par des actions visant à :

- ❖ maintenir une quantité globale d'herbicides employés faible
- ❖ éviter l'usage d'une même molécule par tous les acteurs

On profitera de ce programme d'actions pour sensibiliser sur l'usage d'autres substances actives :

Les herbicides sont les molécules incriminées dans les phénomènes de pollution constatés. Le diagnostic a néanmoins montré que certaines substances sont largement utilisées sur le secteur (soufre, folpel).

Bien que ces molécules ne soient pas impliquées dans les phénomènes de pollution constatés, il est toutefois important de profiter du cadre de la sensibilisation à l'usage des herbicides, pour évoquer également d'autres substances.

Il s'agit d'un objectif secondaire et d'opportunité.

- Les **cibles** visées dans le cadre de ce programme sont les suivantes (par ordre d'importance):

1. Les jeunes agriculteurs ou ceux dont l'activité doit se poursuivre à moyen-long terme

C'est avec eux qu'il faut travailler sur la mise en œuvre et le maintien de bonnes pratiques

2. Les agriculteurs envisageant un arrêt d'activité à court-moyen terme

Ceux ci seront moins la cible des actions visant à pérenniser les bonnes pratiques. En revanche, on travaillera avec eux de manière privilégiée sur les possibilités de vente ou d'échange de terrains à intégrer dans le programme de maîtrise foncière.

3. Les acteurs de la zone non agricole

Il s'agit ici essentiellement de sensibilisation, information.



■ Le **périmètre** concerné par le programme d'actions est le suivant :

❖ le BAC de Roujals

❖ la ZAE de Cambou

tels que définis dans le volet 1.

1.2 ORGANISATION DU PROGRAMME

Ce programme pluriannuel se décompose en plusieurs volets :

❖ animation

❖ actions proprement dites

❖ maîtrise foncière

❖ investissements

Bien qu'il s'agisse de ressources distinctes, on englobe sous le même programme les actions relatives à Roujals et celles relatives à Cambou. Les périmètres d'application des actions sont définis pour chacune d'entre elles dans ce qui suit.

2 PROGRAMME D'ANIMATION

- L'animation est initiée dans le cadre de la présente étude à travers :
 - ❖ les rencontres avec les divers opérateurs pour la réalisation de l'enquête sur les pratiques culturelles et d'entretien des parcelles, au cours desquelles une première sensibilisation à la problématique est effectuée
 - ❖ une réunion d'information visant à exposer les résultats de l'étude et les enjeux
- Ces premiers échanges permettent notamment de commencer à sensibiliser les acteurs et opérateurs sur les risques de contamination et de pollution.
- Il est néanmoins nécessaire de prolonger et approfondir l'action d'animation pour assurer une bonne mise en œuvre du programme d'actions. Cette mise en œuvre s'appuiera sur :
 - ❖ l'utilisation de structures déjà en place, notamment, les moyens fournis par la chambre d'agriculture (groupe agriculture raisonnée, opération de contrôle du matériel...)
 - ❖ le recrutement d'un animateur spécifiquement dédié à cette problématique

2.1.1 OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ANIMATION

- Assurer la mise en œuvre du programme d'actions
Cela inclut notamment l'organisation des animations décrites dans le programme d'actions.
- Convaincre un maximum d'acteurs de participer à la démarche
Cela passe par des réunions d'informations mais surtout par des entretiens privés (notamment avec les agriculteurs).
- Accompagner les divers acteurs pour l'établissement de leurs dossiers de participation aux dispositifs intégrés dans le programme
- Rendre compte au maître d'ouvrage de l'intérêt et de l'avancement des actions

2.1.2 CONTENU DU PROGRAMME D'ANIMATION

- ❑ Ce programme repose sur le recrutement d'un jeune ingénieur pour le poste d'animateur.
- ❑ L'animation est généralement mise en place pour une durée de 3 ans
- ❑ La zone d'action de Ceyras (BAC Roujals + ZAE Cambou) étant de surface limitée, les besoins en animation de Ceyras sont estimés à **50% équivalent temps plein** (ETP).

La solution validée par la commune de Ceyras consiste à partager un animateur avec le SIEVH et la commune de Paulhan. Ces deux structures disposent déjà d'un animateur et leurs besoins futurs en équivalent temps plein (ETP) sont les suivants :

- ❖ Pour 2012 :
 - * SIEVH : 25% ETP
 - * Paulhan : 50% ETP

Ce qui laisse pour **Ceyras 25% ETP**.

- ❖ Pour 2013 :
 - * SIEVH : 0% ETP
 - * Paulhan : 25% ETP

La commune d'Aspiran démarrant ces études, elle aura besoin d'un animateur à temps partiel en 2013. L'agence de l'eau a donc proposé de l'intégrer dans le partage du temps de l'animateur. On aura donc :

- * Aspiran : 25% ETP
- * **Ceyras : 50% ETP**

- ❖ Pour 2014 :

Les modalités seront à valider avec les communes partageant l'animation. De manière à assurer une animation suffisante à Ceyras, l'animateur devra être maintenu sur Ceyras à **50% ETP**.

- ❑ Les actions à mettre en œuvre sont décrites dans le programme d'actions chapitre 3.
 - ❖ Les actions 1 et 2 s'appuieront essentiellement sur un partenariat avec la SAFER.
 - ❖ Cependant, l'animateur, au cours de ses entretiens avec les agriculteurs, cherchera à affiner les éléments du volet socio-économique de la présente étude et à déterminer ceux qui seraient potentiellement intéressés par une relocalisation ou une vente de leurs terres de manière à faire remonter l'information à la commune.
 - ❖ Les actions 4 à 9, 10 à 14 et 17 passent par le travail de l'animateur.

2.1.3 MAITRES D'OUVRAGE DU PROGRAMME D'ANIMATION

- ❑ L'animateur est employé par la commune de Ceyras.
- ❑ Le poste est partagé avec d'autres structures (tel que défini dans la partie 2.1.2).
- ❑ Des conventions devront être définies annuellement entre les 3 parties concernées. **Une concertation et un suivi collectif sera nécessaire** (réunion semestrielle avec l'animateur et les 3 structures).

2.1.4 BUDGET ET PERSPECTIVES DE FINANCEMENTS

- ❑ Le coût salarial annuel est estimé à **25 000€** ce qui inclut salaire, frais de gestion, de fonctionnement et de déplacement.
- ❑ L'Agence de l'eau peut être partenaire financier dans le cadre de son 9e programme. Le taux d'aide est de 80% sur la base d'un forfait de 28 000€ soit **22 400€**.
- ❑ Les frais d'investissement sont financés à hauteur de 80%. Ils sont estimés à 2000€ soit **1600€** financés par l'Agence de l'eau et **400€** financés par la commune.

BILAN : coût de l'emploi d'un animateur pour la commune :

400€ d'investissement

2 600€/an pendant 3 ans.



2.1.5 CALENDRIER D'APPLICATION

- ❑ Recrutement d'un nouvel animateur (suite au départ de l'animateur en place pour le SIEVH et Paulhan) : janvier 2012
- ❑ fin janvier à décembre 2012 : animateur à 25% ETP - travail sur les actions de priorité 1 (actions ciblées vers les agriculteurs). L'urgence de début 2012 sera la constitution des dossiers pour les MAE, nécessitant au préalable de communiquer et convaincre les agriculteurs de participer).
- ❑ 2013 et 2014 : animateur à 50% ETP - poursuite des actions de priorité 1 et lancement des actions de priorité 2

3 PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions correspond aux mesures techniques. Celles ci couvrent classiquement 3 volets :

- ❖ la limitation des produits phytosanitaires (constituera l'essentiel du programme d'actions)
- ❖ les aménagements contre les pollutions diffuses
- ❖ les règles et équipements pour éviter les rejets ponctuels

Dans le cas de Ceyras, c'est le premier volet qui s'avère le plus pertinent.

Le tableau présenté page suivante passe en revue, diverses thématiques pouvant potentiellement jouer sur les pollutions par les pesticides. A la lumière des éléments du diagnostic, il apparaît que certaines de ces thématiques ne sont pas adaptées au cas de Ceyras.

On a donc isolé les thématiques et types d'actions apparaissant les plus pertinents et qui servent par conséquent de base au programme d'actions.

☞ *Le tableau "thématiques influençant potentiellement les phénomènes de pollution et intérêt dans le cas de Ceyras" est présenté page suivante.*

On dispose pour appuyer ce programme de divers outils, notamment de dispositifs réglementaires et incitatifs.

Note : dans ce qui suit, le terme "zone d'action" désigne le BAC de Roujals et la ZAE de Cambou tels que définis dans le volet 1 de cette étude.

THEMATIQUES INFLUENCANT POTENTIELLEMENT LES PHENOMÈNES DE POLLUTION PAR LES PESTICIDES ET INTERET DANS LE CAS DE CEYRAS

THEMATIQUES	OBJECTIFS	INTERET POTENTIEL DANS LE CAS DE CEYRAS	
		MOYENS	TECHNIQUES D'EPANDAGE
Formulation des matières actives			
Techniques d'application	Limiter les quantités épandues	-	-
	Applications localisées (sous le rang, désherbage de post levé sur les "tâches" diahentiques)	1.2	1.1 Les données scientifiques disponibles ne permettent pas de conclure sur une éventuelle influence de la formulation des matières actives sur les transferts par infiltration
	Choisir du matériel adapté à ces applications localisées	1.3	
	S'assurer régulièrement du bon réglage des appareils (délivre les bonnes doses)	1.4	
	Procéder aux épandages avec des conditions climatiques adaptées	1.5	
PRATIQUES CULTURELLES			
Choix des dates d'épandage en fonction de l'état du milieu (le plus éloigné possible des périodes de transfert hydrique)		2.1	Fort
	Pratiquer le labour (selon les recommandations d'usage) ou de manière plus générale, le travail du sol	Moyen : le labour tendrait à rendre l'infiltration moins rapide alors que le travail simplifié du sol avec absence de labour tend à favoriser la décomposition des pesticides mais également l'infiltration de l'eau dans le sol, ce qui n'est pas recherché ici.	
Techniques d'entretien du sol	Limiter les quantités épandues	2.2	
	Pratiquer l'enherbement en cultures pérennes, l'assoulement ou les rotations en grandes cultures	2.3	Moyen à fort : en améliorant la teneur en matière organique du sol, favorise la dégradation des pesticides - il ne doit toutefois pas y avoir de concurrence avec la culture.
	Favoriser la dégradation des pesticides	2.4	Moyen à fort : en améliorant la teneur en matière organique du sol, favorise la dégradation et la rétention des pesticides dans les sols
Pratiques d'irrigation	Limiter les transferts de pesticides vers l'aquifère	2.5	Fort : il s'agit d'un aspect important, mais un seul exploitant irrigue une petite partie de ses parcelles sur le BAC et dans le respect des bonnes pratiques
Choix des substances actives	Limiter les quantités épandues d'une substance donnée	2.6	Fort
ELEMENTS DU PAYSAGE			
Mise en place de bandes enherbées et boisées	Intercaler des bandes enherbées ou boisées (d'une dizaine de mètres de large) entre les parcelles cultivées	3.1	Faible : les bandes enherbées et boisées sont surtout efficaces sur les transferts par ruissellement. Ici, la contamination se fait surtout par infiltration.
Mise en place de haies	Placer des haies recouvrant la ligne de plus grande pente	3.2	Faible : les haies sont potentiellement intéressantes sur les transferts par ruissellement. ici, la contamination se fait surtout par infiltration.
Rôle des fossés	Limiter les transferts horizontaux	3.3	Faible : les fossés révélaient des perméabilities permettant de diluer les eaux et peuvent, dans le cas d'écoulements modérés et de molécules à forte propétés d'adsorption, contribuer à la rétention de ces molécules. Leur intérêt est donc essentiellement pour limiter la contamination des eaux de surface.
Gestion des bords de champs	Limiter les quantités épandues	3.4	Moyen : peuvent contribuer à la diminution de l'usage des pesticides si la flore pérenne se développe au détriment des adventives, et permettent un meilleur contrôle des communautés biologiques.
Répartition spatiale des cultures	Limiter les transferts horizontaux	3.5	Faible : présente un intérêt sur les transferts de pesticides par ruissellement.
GERER LES ZONES DE MANIPULATION OU STOCKAGE DE PRODUITS CONCENTRES			
Eviter le stockage sur le périmètre du BAC	Limiter les risques de pollution ponctuelle	4.1	Faible : il existait deux hangars de stockage à proximité de Roujals mais ceux-ci ont été supprimés. Les autres sites de stockage se trouvent en dehors du BAC
Eviter le remplissage des cuves sur le périmètre du BAC	Limiter les risques de pollution ponctuelle	4.2	Il existe une aire de remplissage en aval du BAC

Le programme d'actions consiste en 17 actions décrites en détails dans le chapitre 4. Ces actions sont les suivantes (entre parenthèses figure le numéro de thématique renvoyant au tableau précédent) :

Action n°1 : Animation

Action n°2 : Veille foncière (*liée à plusieurs thématiques de manière indirecte*)

Action n°3 : Achat de parcelles situées sur les zones d'action (*liée à plusieurs thématiques de manière indirecte*)

Action n°4 : Constitution d'une réserve foncière (*liée à plusieurs thématiques de manière indirecte*)

Action n°5 : Intégration du BAC de Roujals et de la zone d'action efficace de Cambou dans le PLU

Action n°6 : Généraliser l'utilisation minimum voire l'absence de traitement herbicide en viticulture (thématisques 2, 1.2, 1.3)

Action n°7 : Pérennisation de la pratique de l'assolement/rotation pour les grandes cultures - suppression des herbicides (2.3)

Action n°8 : Incitation à l'usage des principes de l'agriculture HVE - vers les agriculteurs (2.2, 2.6)

Action n°9 : Favoriser l'agriculture biologique (2.2, 2.6)

Action n°10 : Organisation du réglage des pulvérisateurs (1.4)

Action n°11 : Achat de matériel agricole (1.3)

Action n°12 : Mise en place de prairies et zones enherbées (3.1)

Action n°13 : Réalisation d'un plan de désherbage alternatif (thématisques 2 et 1)

Action n°14 : Incitation des particuliers à l'usage de pratiques alternatives pour le jardinage/l'entretien des parcelles (thématisques 2 et 1)

Action n°15 : Acquisition de meilleures connaissances sur les forages particuliers et mise aux normes (porte plus spécifiquement sur les risques de pollution ponctuelle)

Action n°16 : Maintien des zones tampon en bordure de Lergue (3.1)

Action n°17 : Mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité et des actions

■ Le premier groupe d'actions (2 à 4) porte sur la maîtrise foncière

L'objectif est de faire en sorte que la commune puisse acquérir une bonne partie du périmètre situé en zone agricole de manière à pouvoir maîtriser les pratiques d'entretien des parcelles. Ces actions seront essentiellement basées sur les opportunités se présentant :

- ❖ du fait de cessation d'activité
- ❖ du fait d'agriculteurs souhaitant sortir de la zone d'action

■ Le second groupe d'actions (6 à 9, 13 et 15) est le groupe d'actions prioritaires dont la plupart sont destinées aux agriculteurs. La zone agricole étant celle utilisant le plus de pesticides, c'est sur elle que l'on doit agir en premier lieu. Les efforts de l'animateur durant l'année 2012 se concentreront à ce niveau. Il sera notamment urgent en tout début de contrat de convaincre les agriculteurs de souscrire aux MAE proposées de manière à pouvoir constituer les dossiers dans les temps.



La mise en œuvre d'un plan de désherbage alternatif a également été placé en priorité 1 car il est important que la commune montre rapidement l'exemple en lançant une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaire par ses services.

- Les autres actions seront menées à compter de la deuxième année du contrat de l'animateur. Elles sont destinées pour la plupart aux agriculteurs, mais certaines touchent les acteurs des zones non agricoles.

3.1 MAITRISE DU FONCIER

La maîtrise du foncier sur la zone est intégrée dans les actions 2 et 3. La maîtrise d'une part significative des parcelles de la zone d'action assure la maîtrise des pratiques culturales/d'entretien de ces parcelles.

4 LES ACTIONS CONCRETES

4.1 STRATEGIE ET BASES DES PERIMETRES D'ACTION ETABLIS

4.1.1 SUR CAMBOU

Concernant Cambou, il existe un exploitant majeur, propriétaire de ses terrains. Il s'agit d'un jeune exploitant, plutôt inscrit dans les bonnes pratiques. C'est pourquoi on n'envisagera pas de maîtrise foncière sur ce secteur mais plutôt un travail de collaboration pour ancrer les bonnes pratiques.

4.1.2 SUR ROUJALS

- ❖ Concernant Roujals, 42ha sont en zone agricole.
- ❖ Sur ces 42ha, environ 14ha sont exploités par de jeunes agriculteurs (ou des agriculteurs n'envisageant pas de cessation d'activité à court terme).
- ❖ Sur les 27ha restant, 20ha sont en vigne, le reste en terres.
- ❖ 7ha sont actuellement à vendre (en majorité en vigne).
- ❖ Aucune autre intention de vente n'a été déclarée, mais on sait toutefois que la plupart des autres exploitants sont proches de la retraite (ou déjà à la retraite mais continuent de cultiver quelques vignes). Le reste des parcelles agricoles est réparti entre une vingtaine de propriétaires.

Cette répartition est reprise dans le tableau ci-dessous :

Zone Agricole 42ha	"Piliers" à engager en priorité dans le programme d'actions 14ha	Grandes cultures : 6.4ha Vigne : 8 ha	Exploitation G Exploitations E (2.2ha), F (0.5ha), I (5.3ha)
	Reste de la ZA 27ha	Surveillance de l'évolution des pratiques Intégration autant que possible au programme d'actions : 13ha Maîtrise foncière : 14ha	

La stratégie proposée à court terme consiste donc à :

- ❑ faire un travail de fond avec les exploitants des 14ha comptant travailler sur la zone à moyen-long terme (mise en place des diverses actions portant sur les pratiques culturelles) qui constitueront donc les "piliers" du programme d'actions et sur lesquels se concentreront les efforts de l'animation. Il est important de faire en sorte que ceux ci s'engagent dans des mesures.

- viser l'achat de la moitié de la zone agricole restante (soit environ 14ha) en fonction des opportunités se présentant

La commune pourra envisager, sur les terrains acquis :

- ❖ soit de prendre en charge leur gestion par l'entretien d'un couvert végétal (prairie permanente, gel environnemental,...) réalisé par un prestataire
- ❖ soit de confier cette gestion à un exploitant agricole par le biais d'un bail environnemental comportant des clauses spécifiques de gestion visant à protéger la ressource en eau.

Il n'a pas été possible de spatialiser et prioriser des zones d'actions au sein de la zone agricole, le volet hydrogéologique ayant montré que cela n'était pas pertinent. Les achats seront donc basés sur la zone agricole du BAC en fonction des opportunités.

- le reste de la surface agricole sera intégré au programme d'action dans la mesure où les actions de communication, les dispositifs proposés seront également adressés aux propriétaires/exploitants concernés, mais la concertation sera privilégiée avec le premier groupe.

4.1.3 SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ACTION

Les acteurs de la zone non agricole seront visés par des actions de sensibilisation, information, formation.

4.2 DESCRIPTION DES ACTIONS

Les actions concrètes sont décrites dans les fiches suivantes.

Ce programme d'actions sera amené à évoluer après la phase de concertation avec les agriculteurs. Celle ci sera initiée dès la mise en place de l'animateur.

ACTION 1 : ANIMATION

OBJECTIF

Mise en œuvre de la totalité du plan d'actions

Atteinte des objectifs fixés

PERIMETRE ROUJALS

Périmètre : BAC Roujals

DESCRIPTIF

Recrutement par la commune d'un animateur qui sera l'opérateur principal de mise en œuvre du plan d'actions et de son suivi :

Campagne de communication à destination des divers opérateurs du BAC/de la ZAE : Plaquette de sensibilisation à distribuer et à communiquer par la Mairie aux nouveaux arrivants sur la zone, réunions, formations, démonstrations...

Rencontre des agriculteurs, sensibilisation à la problématique de protection de la ressource, ajustement du programme d'actions, aide au montage des dossiers pour les divers dispositifs proposés, suivi des évolutions prévues des exploitations (changement de cultures, de pratiques, cessation d'activité, vente de parcelles...)

Organisation d'un groupe de travail rassemblant le sopérateurs directs et indirects de la zone agricole de manière à sensibiliser un panel étendu de personne et à avoir une réflexion commune sur les solutions alternatives aux traitements, les substances actives à employer... Sont notamment souhaitables comme participants à ce groupe : les fournisseurs de produits phytosanitaires, la cave de St Félix, la CA34....
Organisation d'animations à destination des particuliers pour les sensibiliser aux pratiques de jardinage/entretien des parcelles alternatives (action 14)

L'animateur s'assurera en fin de contrat que la commune mette en œuvre les moyens nécessaires pour poursuivre les actions initiées le cas échéant (suivi qualité notamment, poursuite de la politique de maîtrise foncière si les objectifs initiaux n'ont pu être atteints, suivi de l'évolution de la zone...)

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Recrutement d'un animateur

Cet animateur sera partagé avec d'autres communes/collectivités. Ceyras bénéficiera de 25% ETP la première année puis de 50% ETP les 2 années suivantes

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Ceyras

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Coût salarial annuel estimé à 25 000€ avec une participation de 22 400€ de l'agence de l'eau

Soit 2 600€ annuel restant à charge des maîtres d'ouvrage

Compte tenu de l'intervention à temps partiel de l'animateur, le coût global sur 3 ans pour la commune est estimé à 3 250€

Investissement estimé à 20000€ avec une participation de 16000€ de l'agence de l'eau soit 400€ restant à charge de la commune

CALENDRIER

2012 à 2014 inclus

PERIMETRE CAMBOU

Périmètre : ZAE Cambou

ACTION 2 : VEILLE FONCIERE

OBJECTIF

Assurer une bonne connaissance des acteurs principaux de la zone
Pérennisation du programme d'actions

Note : cette action est complémentaire de l'action 2. Le but n'est pas uniquement de connaître les transactions en vue d'acheter mais de connaître toutes les évolutions de manière à intégrer au plus tôt les nouveaux acteurs dans le programme d'actions

DESCRIPTIF

Mise en œuvre des moyens de veille, et suivi régulier (point annuel à minima).

- préalable à l'achat de parcelles par la commune (action 2)
- ou garantie de la pérennisation du programme d'action

Contact rapide et information des nouveaux acteurs sur les contraintes de la zone et le programme d'actions

MOYENS MIS EN ŒUVRE

1-Veille foncière sur la base d'une collaboration avec la SAFER (intégrée à l'action n°2)

La SAFER peut appuyer la commune dans sa veille foncière de deux manières :

Utilisation de l'outil Vigifoncier (convention signée) permettant de transmettre au fil de l'eau diverses informations du marché foncier (Déclarations d'intentions d'aliéner, appel à candidature sur biens en projet de vente, préemptions, rétrocessions)

Informations sur les transactions foncières potentielles et non formalisées dont la SAFER a connaissance, par le biais de réunions de travail régulières (une réunion tous les 2 mois)

2-Discussions avec les agriculteurs par le biais de l'animation (afin d'identifier très tôt les intentions de vente)

Les contacts avec les agriculteurs dans le cadre de l'animation seront également un moyen d'identifier plus rapidement les intentions de vente et de sensibiliser les vendeurs et acheteurs potentiels sur la sensibilité de la zone et ses contraintes

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de Ceyras

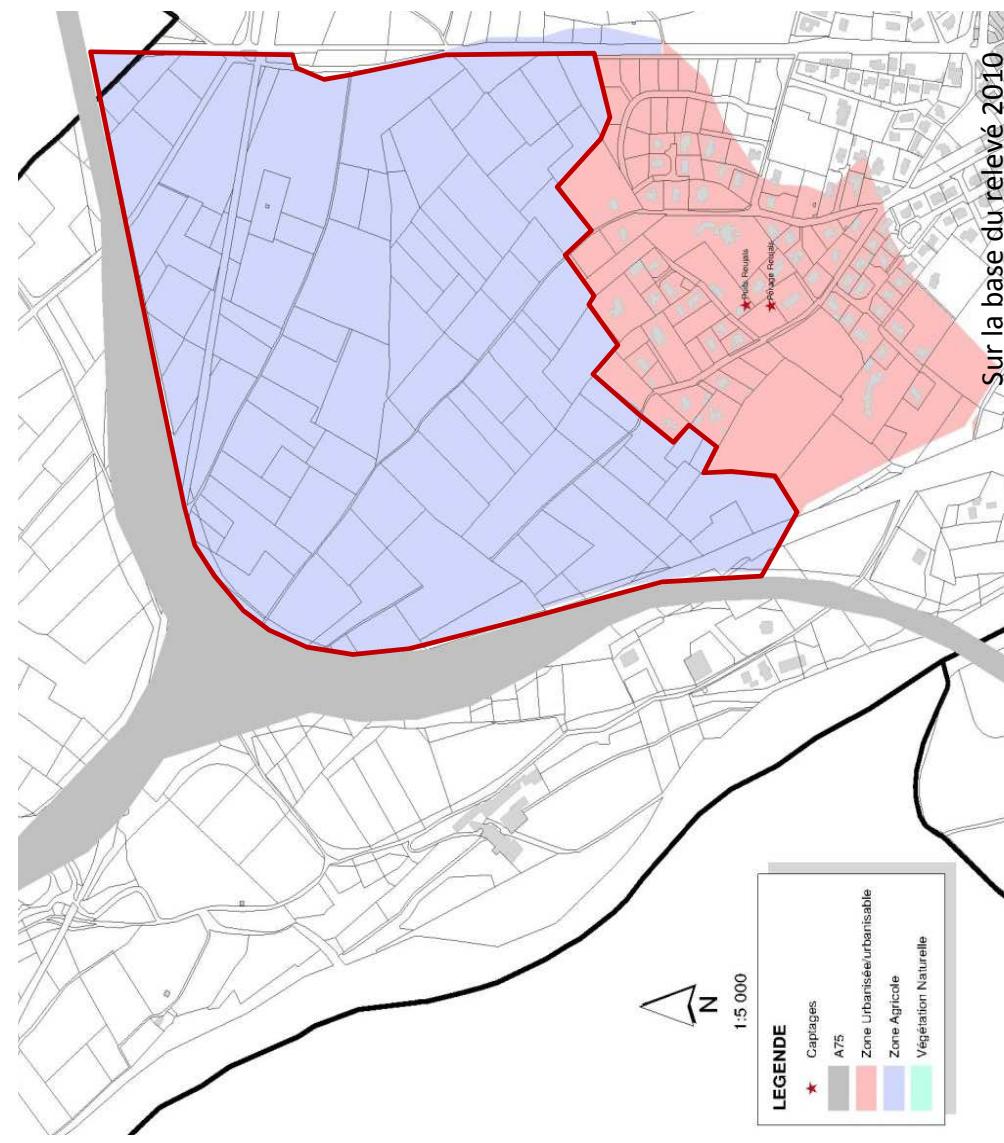
BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Inclus dans l'action 2

CALENDRIER

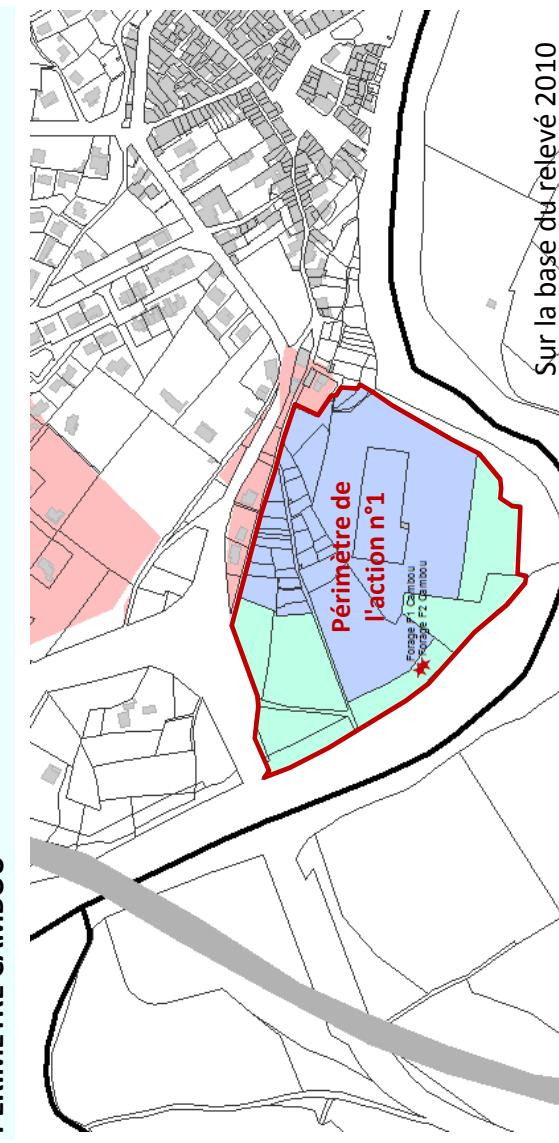
Dès 2012 et indéfiniment

PERIMETRE ROUJALS



Sur la base du relevé 2010

PERIMETRE CAMBOU



Sur la base du relevé 2010

Périmètre : Zone agricole et zone naturelle

ACTION 3 : ACHAT DE PARCELLES DANS LA ZONE AGRICOLE

OBJECTIF

Maitriser le devenir d'une part importante de la zone d'action

Assurer un usage très faible, voire nul, de pesticides sur ces parcelles

Réduire la quantité globale de pesticides utilisés sur la zone sensible

On envisagera l'achat d'environ 1/3 de la surface agricole (soit 14ha sur les 38ha du BAC de Roujals) du périmètre à court-moyen terme. Une surface plus importante pourra être acquise à plus long terme.

DESCRIPTIF

Achat de parcelles sur la zone agricole intégrée à la zone d'action en fonction des opportunités :

Achat de 10ha de vigne à court-moyen terme

Achat de 4ha de terres à court-moyen terme

La surveillance du marché foncier passe par une collaboration avec la SAFER (cf. action 1)

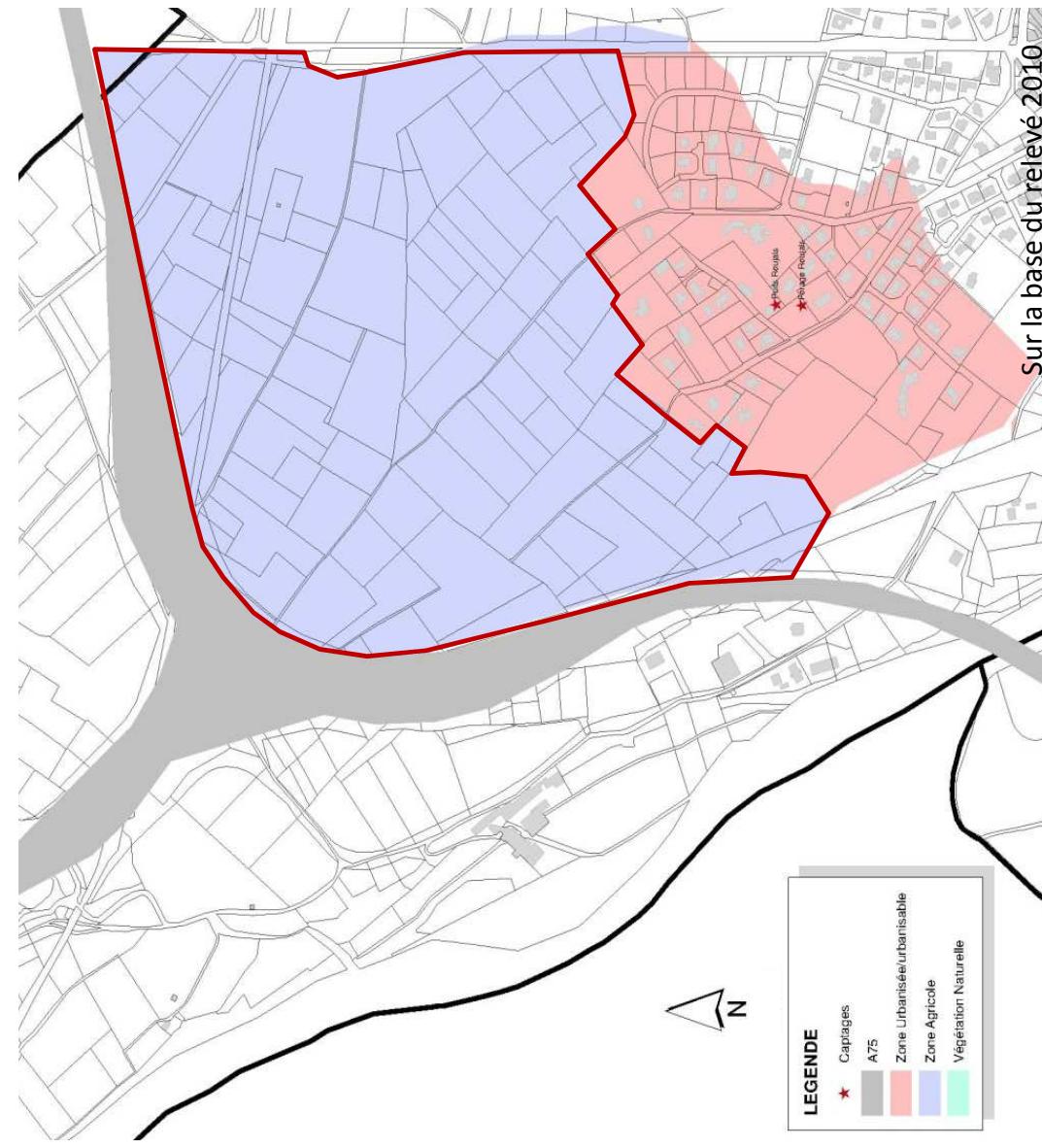
Le volet hydrogéologie n'ayant pas permis de déterminer une zone prioritaire, la commune traitera au cas par cas les opportunités d'achat : elle n'entravera notamment pas l'achat par un agriculteur engagé dans le programme d'actions ou d'un agriculteur bio/HVE

Le parcellaire devenu la propriété de la collectivité, devra ensuite être entretenu et valoriser de manière à ne pas porter préjudice à la qualité de la ressource en eau ; soit :

- La collectivité prend en charge la gestion des terres qu'elle a acquises, par l'entretien d'un couvert végétal (prairie permanente, gel environnemental,...) réalisé par un prestataire (contrat avec une entreprise de travaux agricoles ou un agriculteur)

- La gestion des terres acquises par la collectivité est confiée à un exploitant agricole par le biais d'un **bail environnemental** (comportant des clauses de gestion spécifiques à la préservation de la ressource).

PERIMETRE ROUJALS



PERIMETRE CAMBOU

Non concerné par cette action

Zone agricole hors parcelles B91, 102, 147, 164, 165, 168, 170, 171, 183, 194, 205,

206, 210, 223, 364, 370, 418, 522, 525, 628, 724, 726, 728, 730, 963

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Veille foncière sur la base d'une convention avec la SAFER

Discussions avec les agriculteurs par le biais de l'animation (afin de cerner les attentes et les intentions)

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Ceyras

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

143 000€ pour les vignes entre 2012 et 2017

22 000€ pour les terres entre 2012 et 2017

Subventions de l'agence de l'eau de 80% dans le cadre du 9e programme soit 132 000€ soit un résiduel de **33 000€** à régler par la commune.

Frais liés à l'intervention de la SAFER à prévoir (notifications, droits de préemption...)

Note : on fait ici l'hypothèse que ce programme de subvention sera reconduit dans le 10e programme

CALENDRIER

Achat prévu sur la période 2012-2017

ACTION 4 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE

OBJECTIF

Permettre à des exploitants souhaitant sortir de la zone d'action de continuer à exploiter
Favoriser l'achat des parcelles du secteur par des exploitants souhaitant s'engager dans l'agriculture
bio ou HVE

PERIMETRE ROUJALS

Toute la commune, en dehors de la zone d'action ou d'autres zones de protection
bio ou HVE

DESCRIPTIF

Achat de parcelles en zone agricole hors zone d'action et périmètre de protection autre

La SAFER peut fournir un appui par :

- Examen des besoins et attentes des exploitants agricoles en place de manière à analyser leurs désiderata (souhait efficient de déplacer leur outil de production hors AAC, surface et lieu de recherche, conditions techniques et financières, planning)
- accompagnement de l'achat de foncier par la collectivité en dehors de l'AAC pour permettre d'offrir des zones de repli aux exploitants qui devraient sortir de l'AAC en limitant leur perte de revenu (logement sans perte de récolte de préférence)

Le parcellaire rendu disponible dans l'AAC, pourra :

- soit devenir la propriété de la collectivité : il devra ensuite être entretenu et valorisé de manière à ne pas porter préjudice à la qualité de la ressource en eau. La gestion pourra se faire par prestation de service ou par mise à disposition à des exploitants.
- soit il sera vendu à un ou des repreneurs agricoles (suite à une mise en publicité indiquant la présence d'un cahier des charges environnemental) ; les exploitants retenus devant exprimer un projet compatible avec les enjeux environnementaux

La Mairie disposant déjà de parcelles et la plupart des exploitants présents ne disposant que de peu de surface sur le secteur, le besoin en réserve foncière est faible.

Estimation des besoins à 2-3ha de vigne

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Veille foncière sur la base d'une convention avec la SAFER (action 1)

Animation SAFER

Discussions avec les agriculteurs par le biais de l'animation (afin de cerner les attentes)

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Ceyras

PERIMETRE CAMBOU

Non concerné par cette action

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

42 900€ pour 3ha de vignes entre 2012 et 2014

Budget à prévoir éventuellement pour le stockage des parcelles par la SAFER

CALENDRIER

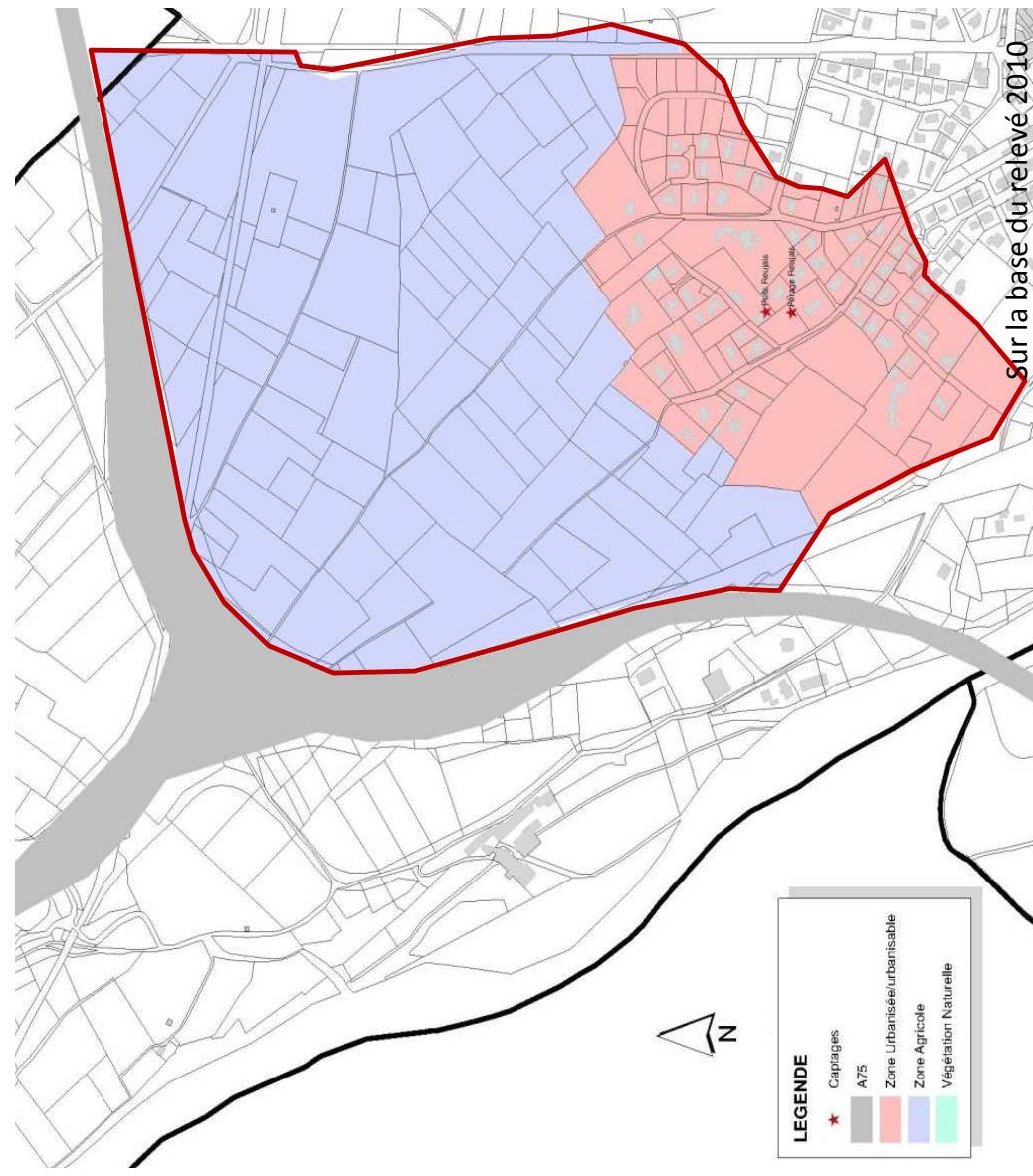
Achat prévu sur la période 2012-2017

ACTION 5 : INTEGRATION DU BAC DE ROUJALS ET DE LA ZONE D'ACTION EFFICACE DE CAMBOU DANS LE PLU

OBJECTIF

Protection réglementaire de la ressource

PERIMETRE ROUJALS



DESRIPTIF
Intégration de ces périmètres dans le PLU lors de la prochaine révision du document d'urbanisme
(date inconnue)

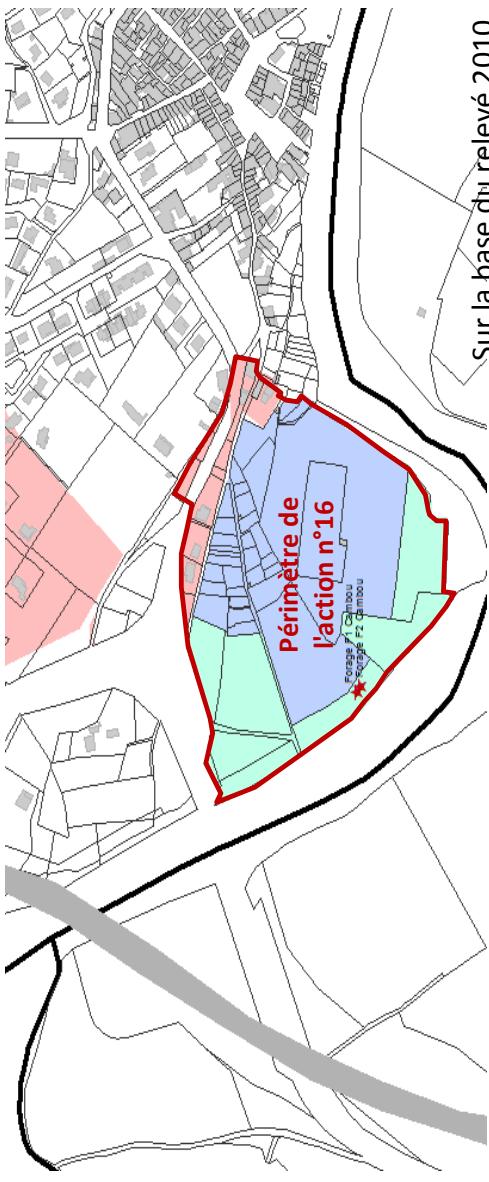
MOYENS MIS EN ŒUVRE
Procédure à intégrer dans une mise à jour ou révision plus globale

MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Ceyras

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT
Procédure à intégrer dans une mise à jour ou révision plus globale

CALENDRIER
A moyen terme (date inconnue)

Périmètre : Totalité du BAC
PERIMETRE CAMBOU



Périmètre : Zone d'action efficace de Cambou

ACTION 6 : GENERALISER L'UTILISATION MINIMUM VOIRE L'ABSENCE DE TRAITEMENTS HERBICIDES EN VITICULTURE

OBJECTIF

Assurer un usage très faible, voire nul, de pesticides sur ces parcelles
Réduire la quantité globale de pesticides utilisés sur la zone sensible

Réduire la quantité de glyphosate utilisée

Obtenir 60% de la surface de la zone agricole de Roujals engagée dans les actions 2,4, 6 ou 7 (soit 23ha)

DESCRIPTIF

Initiation à la réduction des quantités d'herbicides utilisées par le biais de l'animation :
Accompagner les agriculteurs vers une absence de traitement herbicide (sur l'inter rang à minima, voire sur la totalité de la parcelle)

ACTEURS CIBLES : en priorité les viticulteurs envisageant une cessation d'activité à moyen-long terme et dont la surface exploitée sur la zone est importante (cf. périmètre) pour la suppression totale d'herbicides.

Base des bonnes pratiques (ce que l'on cherchera à atteindre à minima sur l'ensemble des parcelles) :

- Labour 1 rang sur 2 (voire 2 sur 3 ou 3 sur 4 si possible)
- Utilisation du gyrobroyeur sur le rang non travaillé
- Privilégier les traitements de post levée
- Varier les désherbants (pour limiter les quantités de glyphosate utilisées)
- Choix et réglage du matériel de désherbage pour limiter les quantités épandues

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation

Mesure 214 du PDRH 2007-2013 :

- MAE PHYTO 10 à proposer : Absence de traitement herbicide sur l'inter rang en cultures pérennes
- MAE PHYTO 2 à proposer : Absence de traitement herbicide

MAÎTRE D'OUVRAGE

Viticulteurs

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

PHYTO 10 : montant maximum de 106€/ha/an en viticulture - hors coûts induits

PHYTO 2 : montant maximum de 184€/ha/an en viticulture - hors coûts induits

CALENDRIER

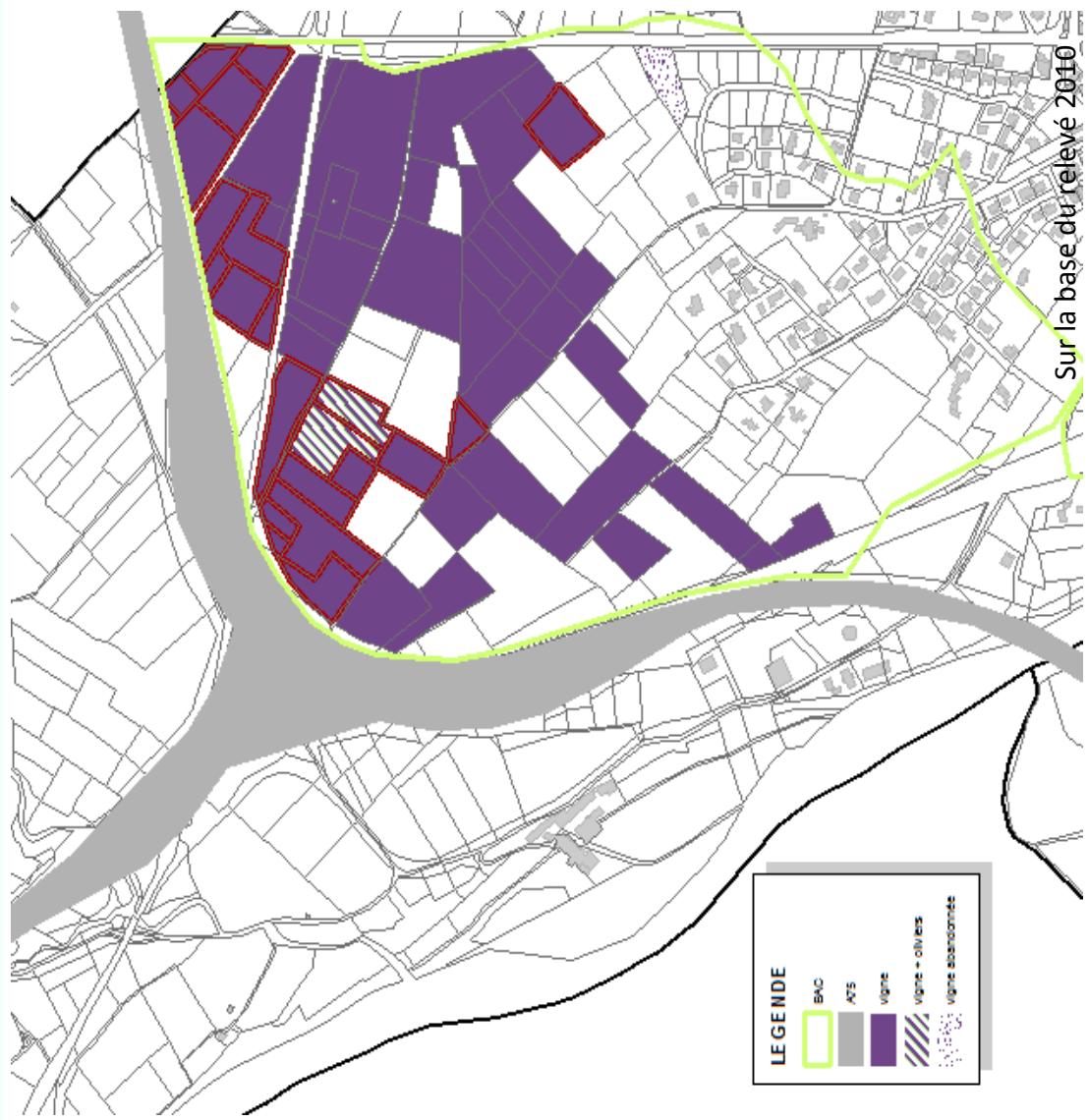
Action prioritaire - Montage des dossiers en 2012

Mise en oeuvre du programme lié aux MAE entre 2012 et 2016 - les dossiers que les agriculteurs signeront avant le 15 mai 2012 devront être accompagnés dès 2012 :
Dépot des dossiers en février 2012
Diag de pré-engagement avant avril

Bilan en fin d'année

Organisation de la formation obligatoire pour une réalisation en 2013

PERIMETRE ROUJALS



Sur la base du relevé 2010
Zone viticole en priorité sur parcelles B91, 102, 147, 164, 165, 168, 170, 171, 194, 205, 206, 210, 223, 364, 370, 418, 522, 525, 628, 724, 726, 728, 730, 963 (entourées en rouge)

PERIMETRE CAMBOU



Une seule parcelle en vigne sur Cambou : B422 (retraité)

ACTION 7 : PERENNISATION DE LA PRATIQUE DE L'ASSOLEMENT/ROTATION POUR LES GRANDES CULTURES - SUPPRESSION DES HERBICIDES

OBJECTIF

Réduire les quantités d'herbicides utilisés sur la zone
Assurer la mise en œuvre de bonnes pratiques permettant de réduire les quantités de phytosanitaires employés

DESCRIPTIF

Il y a à l'heure actuelle 2 exploitants principaux en grandes cultures sur la zone (fermages).
L'un met déjà en œuvre les rotations, le second prévoit de le faire.

Le second prévoit une cessation d'activité à court terme.
On s'assurera donc dans le cadre de l'animation :

- que les rotations soient maintenues par l'exploitant les mettant déjà en œuvre
 - qu'elles soient mises en œuvre par le second exploitant
 - qu'elles soient mises en œuvre par d'éventuels repreneurs à cessation d'activité du second (incitation des propriétaires à avoir recours à des baux environnementaux - ou action 2 -)
- Les inciter à travailler sans herbicides systématiquement

ACTEURS CIBLES : Exploitants grandes cultures

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation

Mesure 214 du PDRH 2007-2013 :

- MAE PHYTO 2 à proposer : Absence de traitement herbicide

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Inclus dans l'animation

PHYTO 2 : montant maximum de 39€/ha/an en grandes cultures - hors coûts induits (sur la base d'un coefficient d'étalement de 30%)

CALENDRIER

Action prioritaire - programme d'animation 2012

Mise en œuvre du programme lié aux MAE entre 2012 et 2016 - les dossiers que les agriculteurs signeront avant le 15 mai 2012 devront être accompagnés dès 2012 :

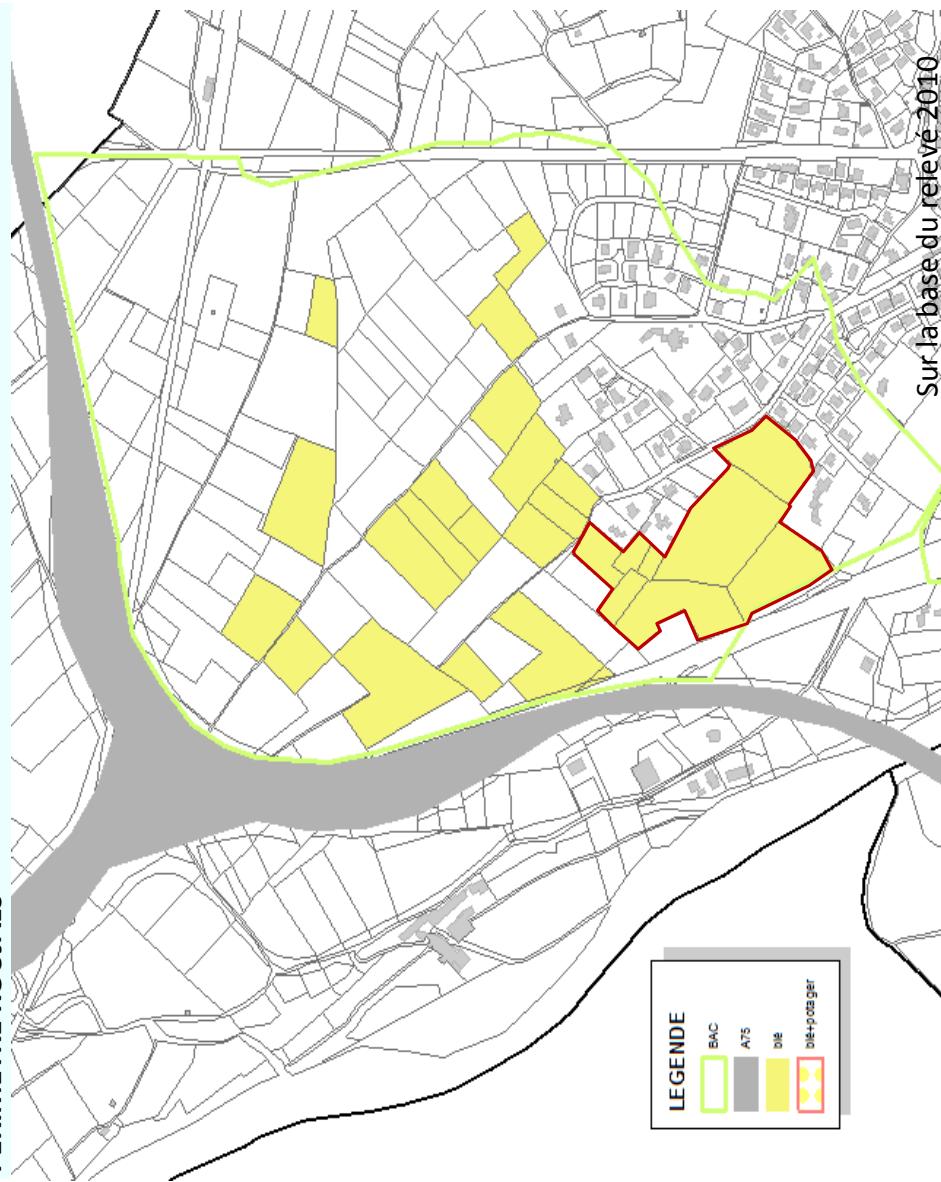
Dépôt des dossiers en février 2012

Diag de pré-engagement avant avril

Bilan en fin d'année

Organisation de la formation obligatoire pour une réalisation en 2013

PERIMETRE ROUJALS



Parcelles en grandes cultures : B117, 125, 147, 169, 182, 196, 198, 205, 206, 209, 223, 418, 522, 525, 628, 744, 963 - en rouge : parcelles prioritaires

PERIMETRE CAMBOU



Parcelles en grandes cultures : E518, 519
Parcels in large-scale crops : E518, 519

ACTION 8 : INCITATION A L'USAGE DES PRATIQUES DE L'AGRICULTURE HVE

OBJECTIF

Assurer la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les quantités de phytosanitaires employés

Associer les agriculteurs de la zone à une démarche lisible et reconnue par la société

Certification environnementale de niveau 2 (voire 3) individuelle ou collective

Obtenir 60% de la surface de la zone agricole de Roujals engagée dans les actions 2,4, 6 ou 7 (soit 23ha)

DESCRIPTIF

Incitation des agriculteurs de la zone à la certification environnementale

Accompagnement dans les démarches de certification environnementale

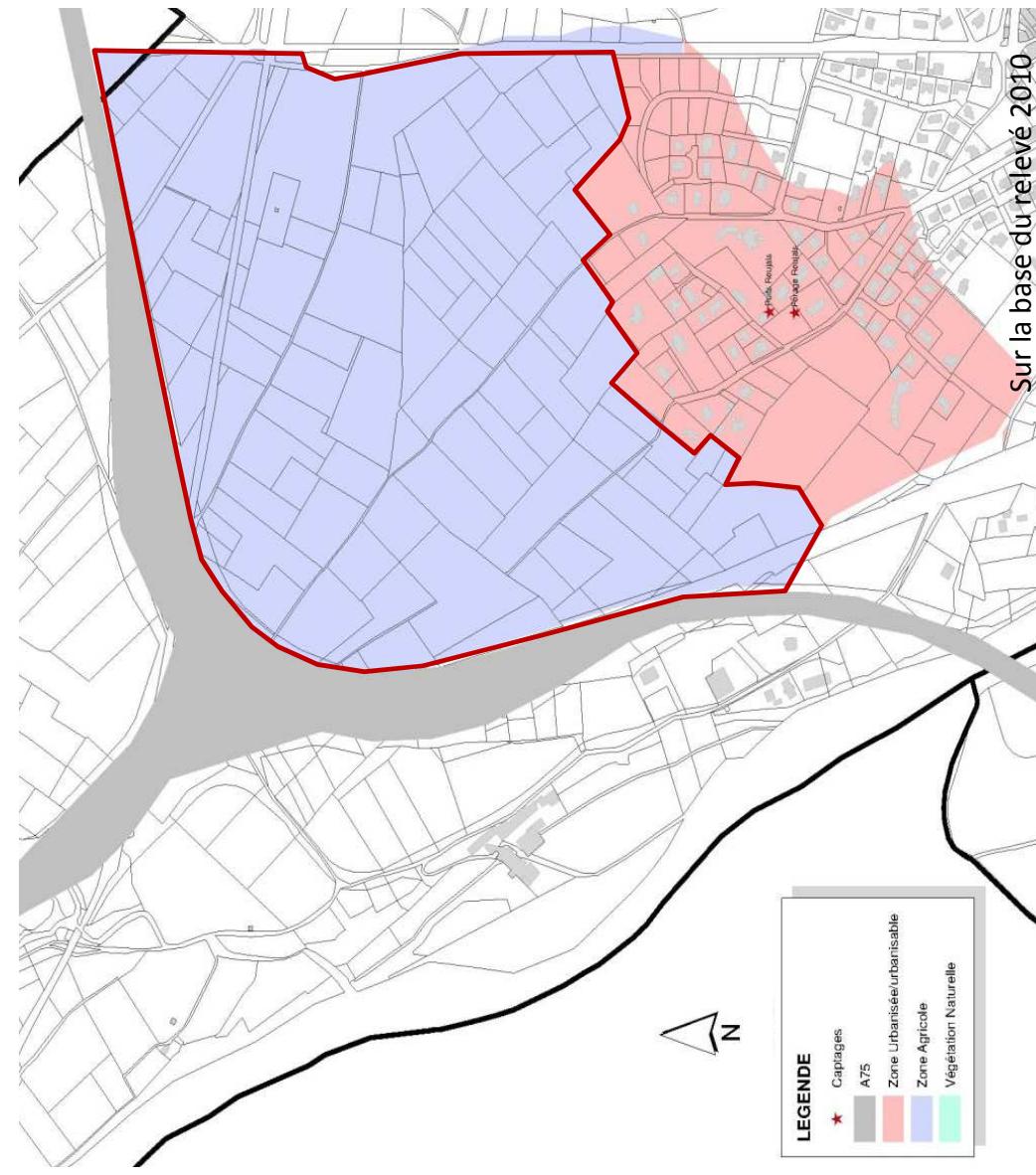
Travail avec les coopératives (Cave de St Félix, coopérative céréalières) pour envisager une certification collective

Incitation des viticulteurs de la zone à la participation au groupe 'protection raisonnée' animé par la CA34 pour la cave de Saint Félix

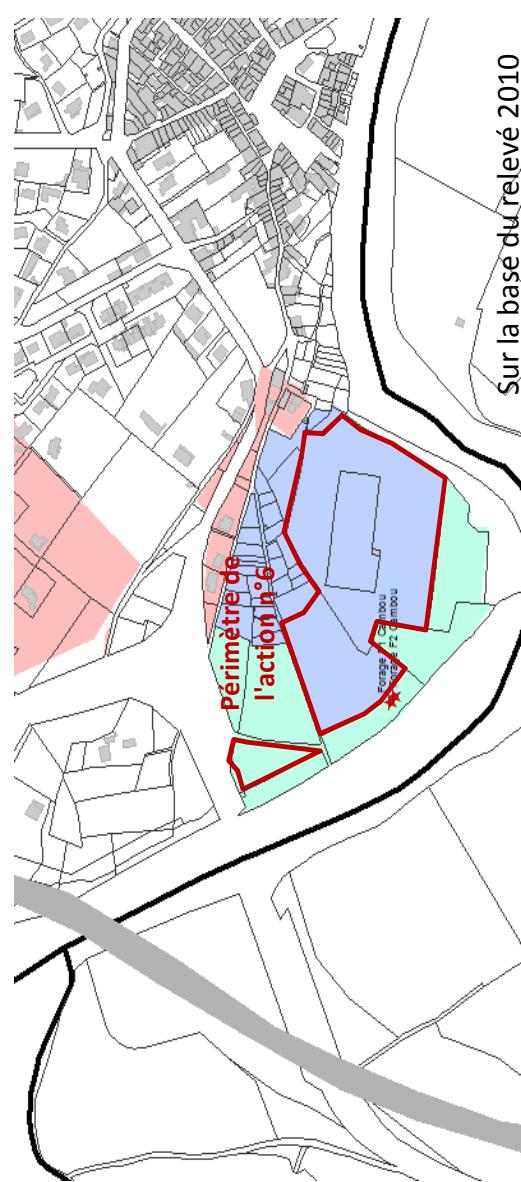
Voir en concertation avec la cave de St Félix et la CA34 la possibilité d'une évolution du groupe vers les principes de l'agriculture HVE

Voir la possibilité d'étendre le groupe au-delà de la cave coopérative de St Félix pour la vigne
ACTEURS CIBLES : Tout agriculteur de la zone d'action, priorité aux agriculteurs prévoyant une cessation d'activité à moyen-long terme

PERIMETRE ROUJALS



PERIMETRE CAMBOU



MAITRE D'OUVRAGE

Commune pour l'animation
Agriculteurs

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Inclus dans l'animation
la participation au groupe 'protection raisonnée' est volontaire, la CA34 se fait financer via le fond de formation des agriculteurs VIVEA

CALENDRIER

Action prioritaire - à initier dès 2012

ACTION 9 : FAVORISER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

OBJECTIF

Assurer la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les quantités de phytosanitaires employés

Associer les agriculteurs de la zone à une démarche lisible et reconnue par la société
Obtenir 60% de la surface de la zone agricole de Roujals engagée dans les actions 2,4, 6 ou 7 (soit 23ha)

DESRIPTIF

Proposer aux agriculteurs de la zone d'action la possibilité d'une conversion à l'agriculture biologique en bénéficiant de la MAE BIOCONV

Aider le viticulteur en cours de conversion à maintenir son exploitation bio

Travail avec les coopératives (Cave de St Felix, coopérative céréalières) quant aux possibilités de développement de filières bio

Voir la possibilité de faire exploiter une partie des parcelles de la zone par des exploitants bio (1 viticulteur de la zone d'action de Roujals en cours de conversion - 1 viticulteur hors zone d'action en agriculture bio) - sur les parcelles rachetées par la Commune, ou sur les parcelles d'agriculteurs souhaitant continuer d'exploiter hors de la zone d'action sans vendre leurs parcelles

ACTEURS CIBLES : Tout agriculteur de la zone d'action

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation

Mesure 214 du PDRH 2007-2013 :

-MAE BIOCONV

-MAE BIOMAINT

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune pour la partie animation

Agriculteurs

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Partie animation comptabilisée dans programme spécifique

BIOCONV :

Vigne : montant maximum de 350€/ha/an hors coûts induits

Grandes cultures - 200€/ha/an hors coûts induits

Cultures légumières plein champ - 350€/ha/an

CALENDRIER

Action prioritaire - Montage des dossiers en 2012

Mise en oeuvre du programme lié aux MAE entre 2012 et 2016 - les dossiers que les agriculteurs signeront avant le 15 mai 2012 devront être accompagnés dès 2012 :

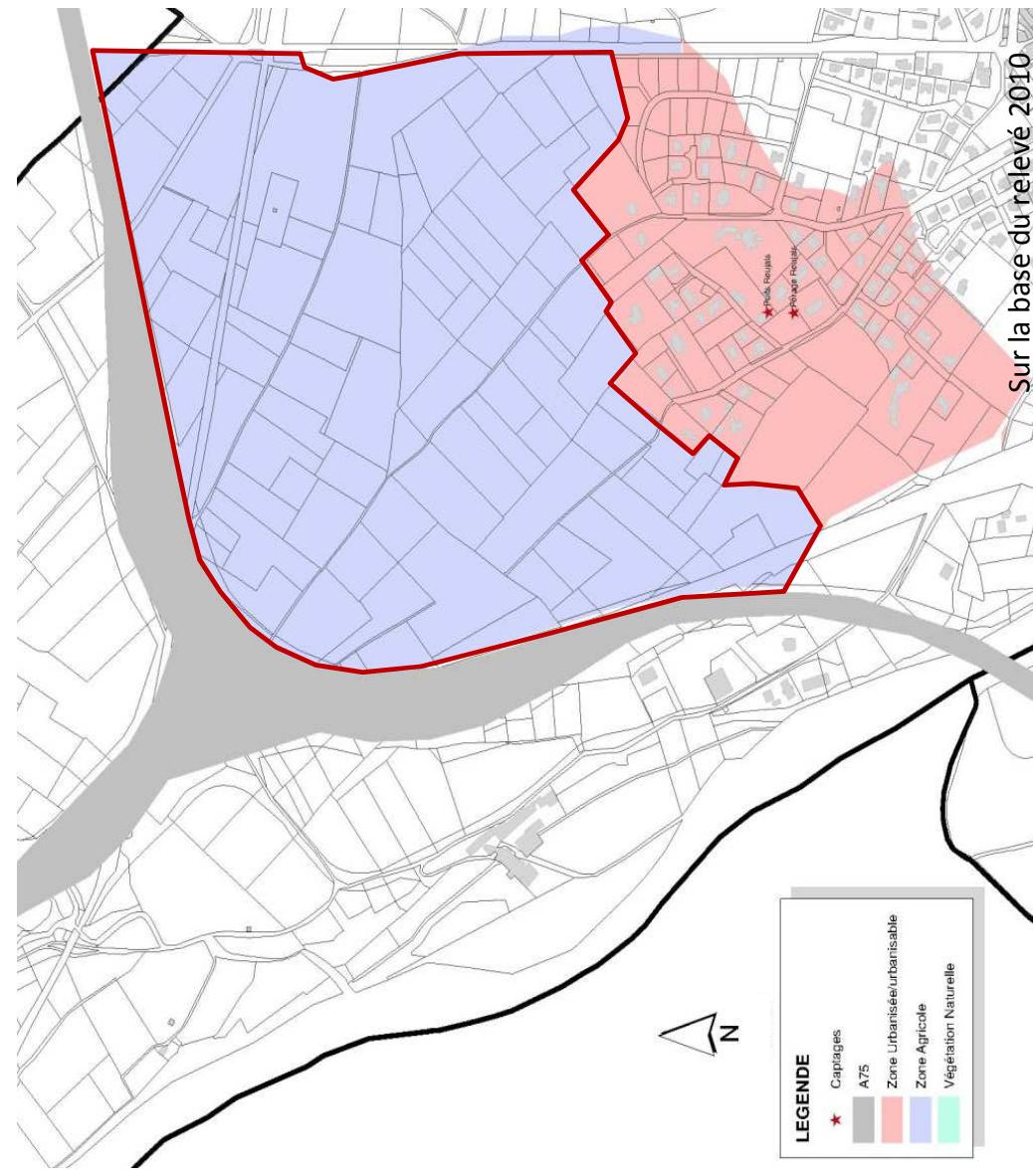
Dépôt des dossiers en février 2012

Diag de pré-engagement avant avril

Bilan en fin d'année

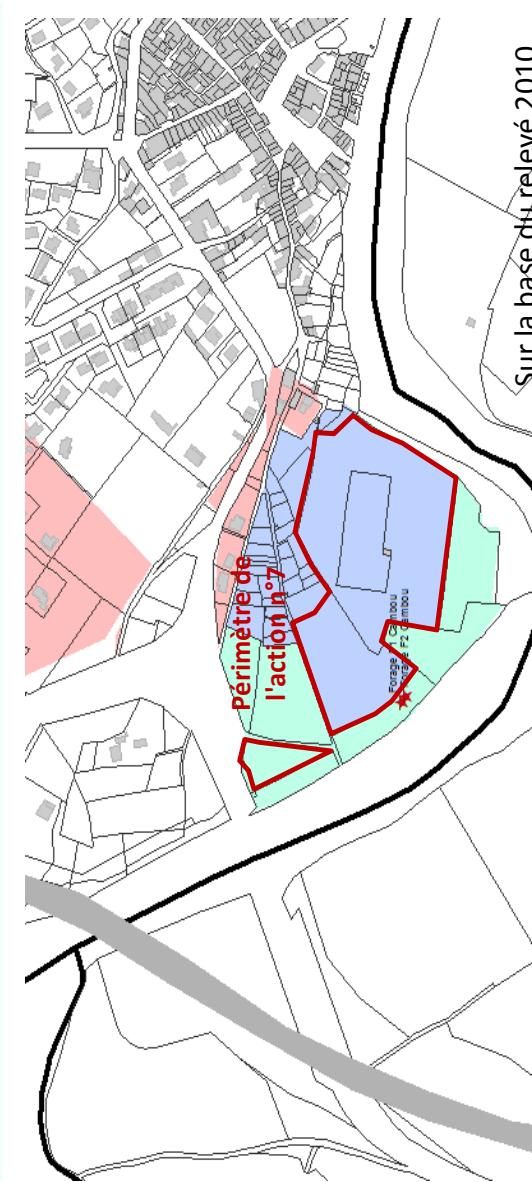
Organisation de la formation obligatoire pour une réalisation en 2013

PERIMETRE ROUJALS



Sur la base du relevé 2010

PERIMETRE CAMBOU



Sur la base du relevé 2010

ACTION 10 : ORGANISATION DU REGLAGE DES PULVERISATEURS

OBJECTIF

S'assurer que la totalité du parc de pulvérisateurs sur le BAC soit correctement réglé de manière à limiter les quantités de produits phytosanitaires appliquées

Avoir un contrôle régulier (tous les 4 ans) de la totalité du matériel utilisé sur la zone d'action

DESCRIPTIF

La chambre d'agriculture propose un service de réglage des pulvérisateurs avec conseils d'application pour limiter les quantités de pesticides épandues.

S'assurer que :

- un réglage par la chambre pour l'ensemble des agriculteurs de la zone d'action soit organisé tous les 4 ans
 - les agriculteurs soient incités à régler leurs pulvérisateurs (selon les conseils de la chambre d'agriculture) tous les ans
- ACTEURS CIBLES : ensemble des agriculteurs de la zone d'action

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation

Service de la CA34

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune pour la partie animation

Conseil Général, chambre d'agriculture, agriculteur

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

180€ par réglage, dont un tiers financé par le conseil général et un tiers par la chambre d'agriculture.

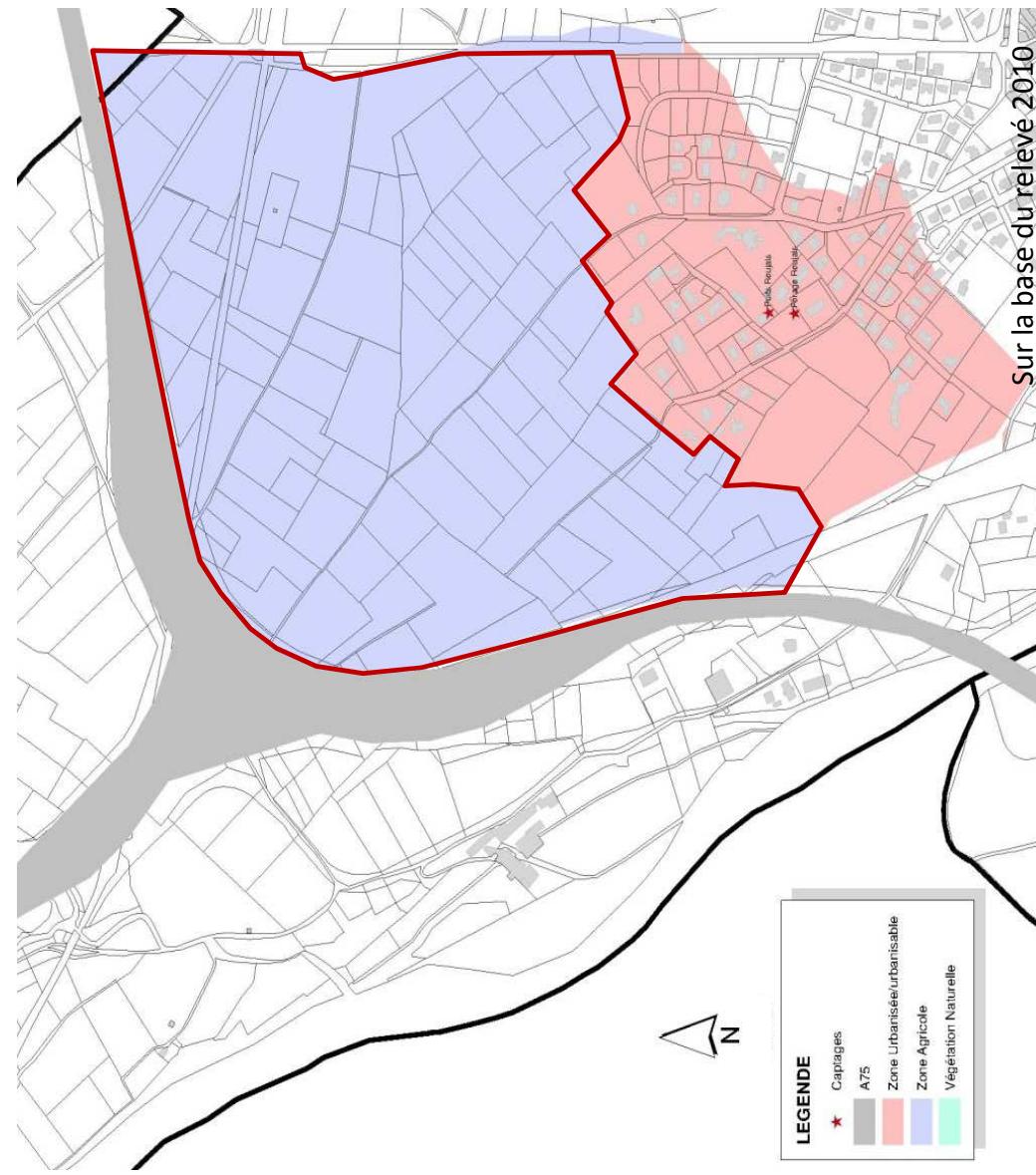
60€ à la charge de l'agriculteur

Il y a 27 propriétaires et/ou exploitants recensés sur la zone d'action

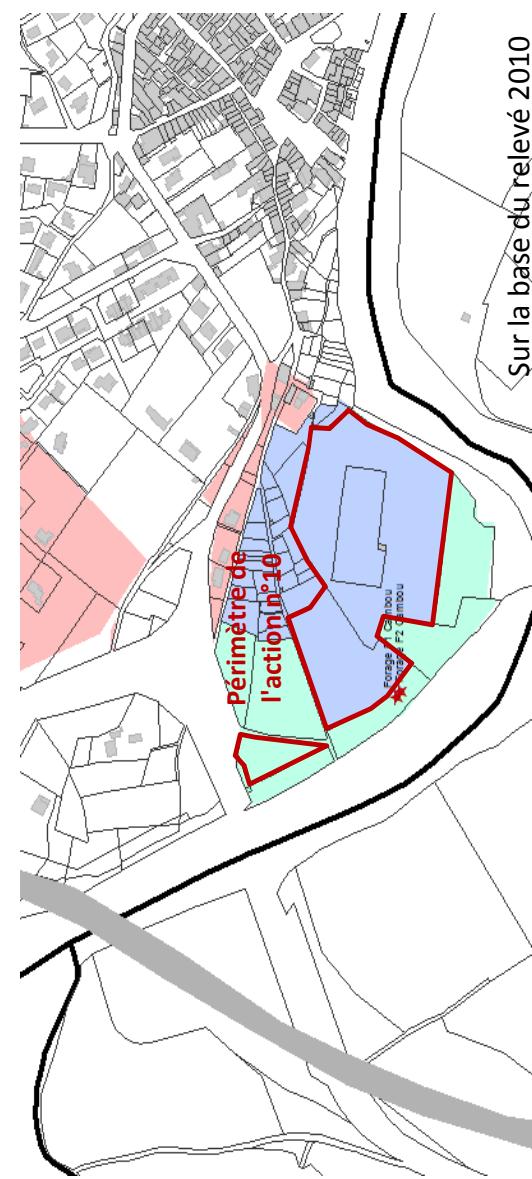
CALENDRIER

Premier réglage pour 2013 puis tous les 4 ans.

PERIMETRE ROJALS



PERIMETRE CAMBOU



ACTION 11 : ACHAT DE MATERIEL AGRICOLE/MISE AUX NORMES DES AIRES DE LAVAGE-REMPLISSAGE

OBJECTIF

Limiter les quantités de pesticides épandues

Favoriser l'emploi de matériel alternatif au désherbage chimique ou de pulvérisateurs plus performants (notamment les pulvérisateurs anti-goutte)

Limiter des risques de pollutions ponctuelles sur un périmètre légèrement étendu en mettant aux normes les ares de lavage/remplissage

Remplacement de tout le matériel trop ancien ou défectueux utilisé sur la zone d'action

DESCRIPTIF

Déterminer, au cours des entretiens individuels ou lors des contrôles de matériel, le matériel devant être changé et les besoins relatifs à l'aménagement du siège d'exploitation pour la gestion des effluents

Proposer du matériel alternatif (herse étrille, bineuse, matériel de limitation de la dérive de pulvérisation selon l'arrêté du 12 septembre 2006...)

Informier les agriculteurs sur les possibilités d'aide

Mettre aux normes l'aire de remplissage de Ceyras

ACTEURS CIBLES : ensemble des agriculteurs de la zone d'action

MOYENS MIS EN ŒUVRE

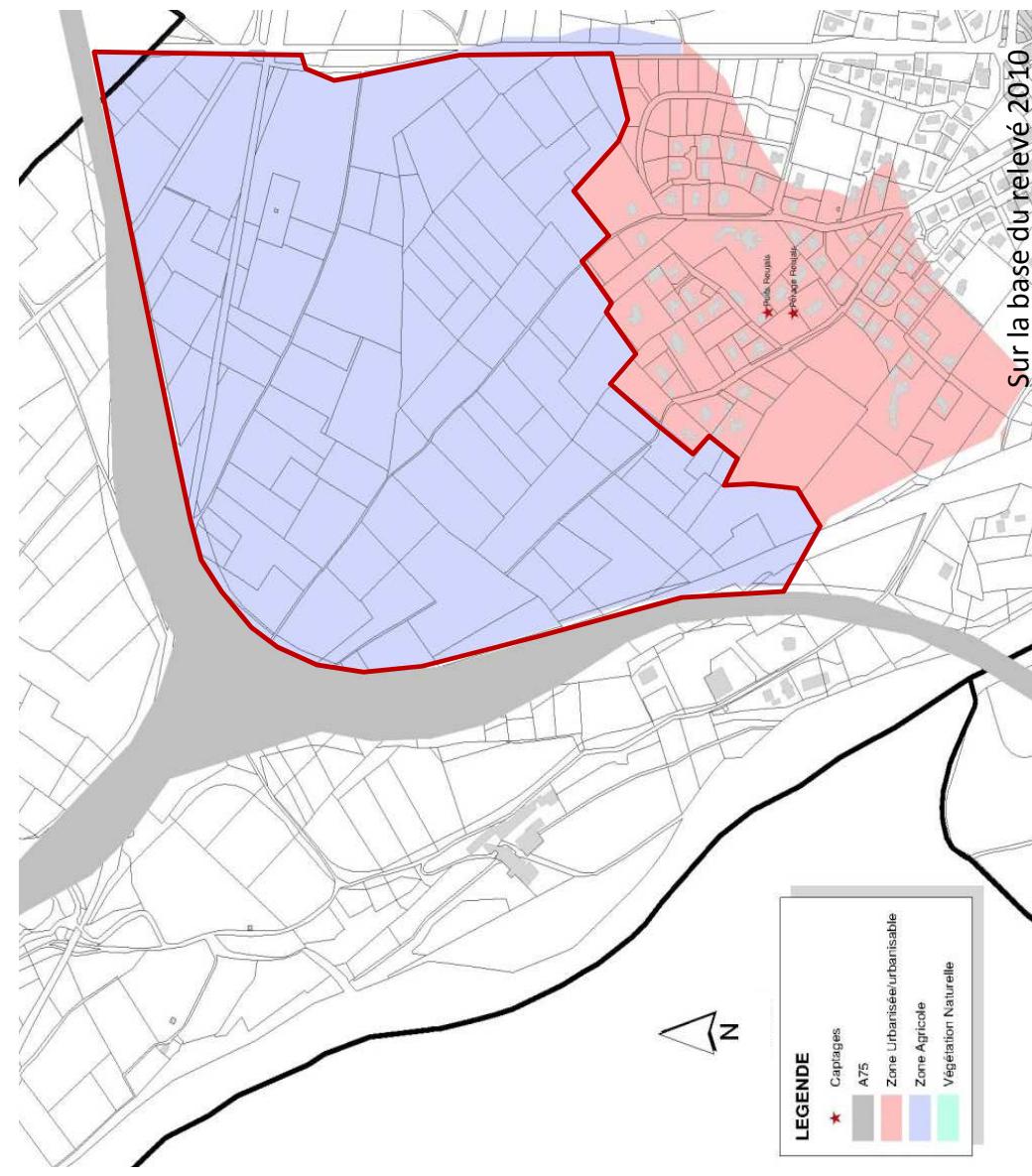
Animation

Service de la CA34

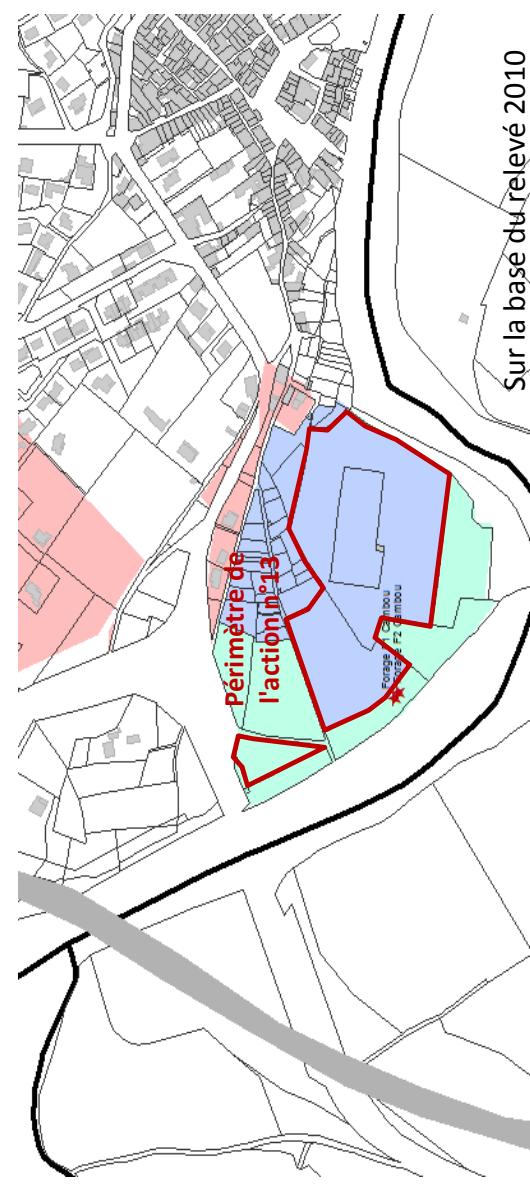
MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune pour la partie animation et mise aux normes de l'aire de remplissage
Agriculteur

PERIMETRE ROUJALS



PERIMETRE CAMBOU



BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

5000 à 9000€ pour une bineuse

3500 à 7500€ pour une herse étrille (grandes cultures)

10 000 à 30 000 € pour un pulvérisateur

Subvention possible dans le cadre de la mesure 121B du PVE : plafond d'investissement éligible de 30 000€ avec une aide maximum de 40% - 75% d'aides pour les aires individuelles de lavage-remplissage

CALENDRIER

Communication dès 2012 dans le cadre du programme d'animation

ACTION 12 : MISE EN PLACE DE PRAIRIES ET ZONES ENHERBÉES

OBJECTIF

Limiter les quantités de pesticides épandues
Limitier les transferts horizontaux en utilisant les parcelles n'étant plus exploitées comme zone tampon (contribute à fixer et dégrader les pesticides)
Gérer les parcelles dont les exploitants vont arriver en fin d'activité et sans repreneurs

DESCRIPTIF

Proposer la conversion en prairie de parcelles devant être arrachées et pour lesquelles on ne trouverait pas d'exploitant prêt à cultiver en bio ou en HVE.

Note : le ruissellement étant très limité sur la zone de Roujals, l'implantation de zones tampon ne constitue pas une priorité. Elles ne doivent au contraire pas entraver les axes de ruissellement principaux qui sortent de la zone sensible. Les zones tampon seront privilégiées dans la mesure du possible le long des fossés

ACTEURS CIBLES : agriculteurs de la zone d'action en fin d'activité et ne voulant pas vendre

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation

Mesure 214 du PDRH 2007-2013 :
- MAE COUVER06 à proposer : Création et entretien d'un couvert herbacé

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune pour la partie animation
Agriculteur

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Cout de l'arrachage de vigne : 1 800€/ha

Plantation prairie : 75€/ha

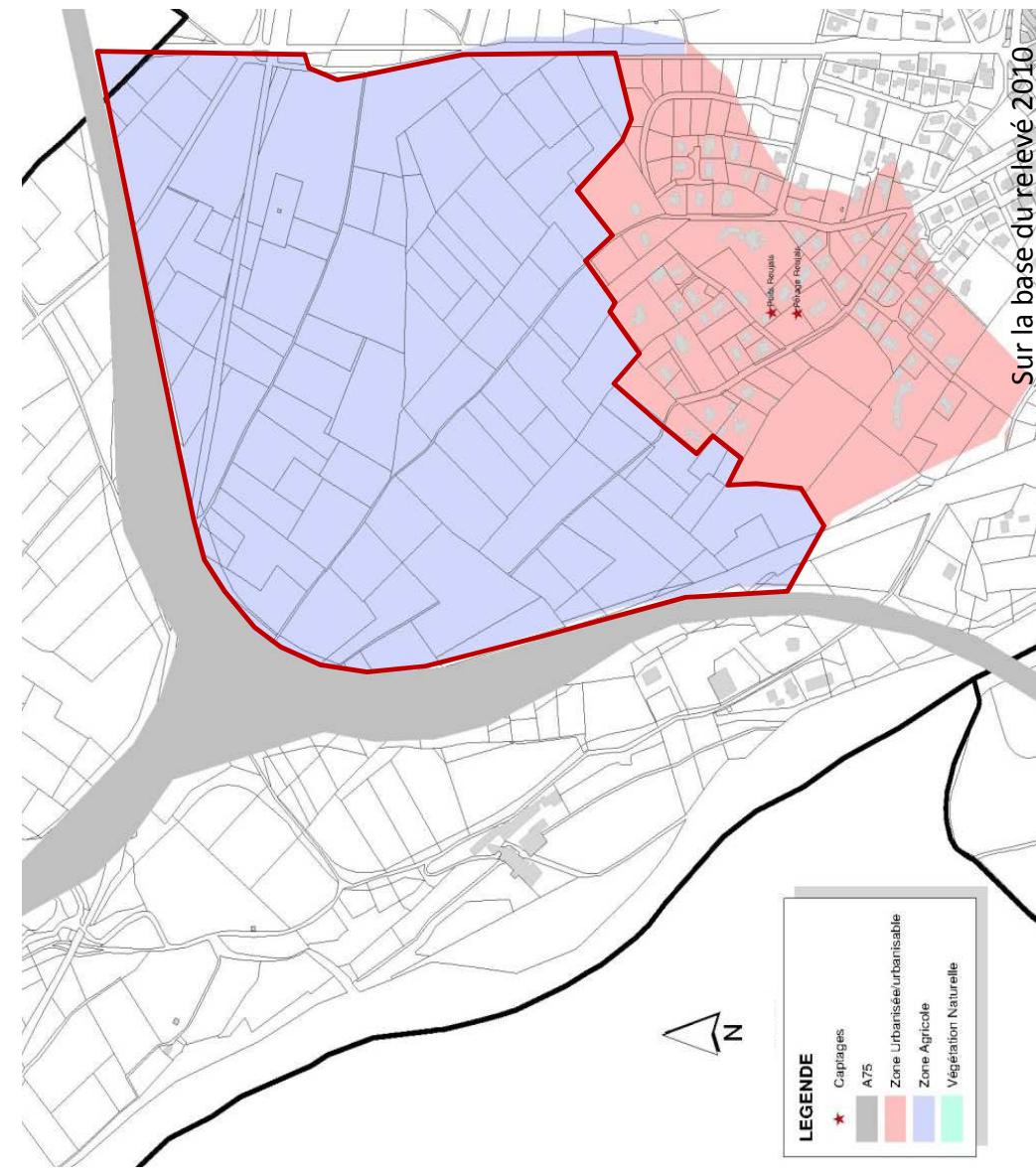
COUVER06 :

Vigne à faible potentiel : montant maximum de 140€/ha
Grandes cultures - montant plafond national annuel 350 €/ha

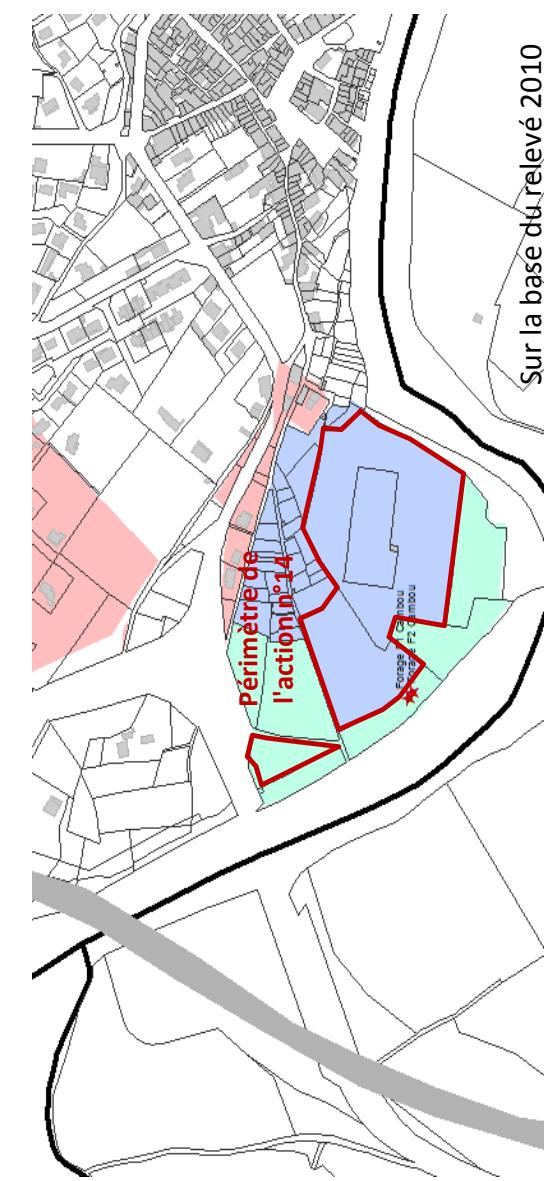
CALENDRIER

Communication dès 2012 dans le cadre du programme d'animation

PERIMETRE ROUJALS



PERIMETRE CAMBOU



ACTION 13 : REALISATION D'UN PLAN DE DESHERBAGE ALTERNATIF

OBJECTIF	PERIMETRE ROUJALS
Assurer la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les quantités de phytosanitaires employés	Porte sur la totalité de la commune
Inscrire la commune en tant qu'acteur à part entière de la politique de réduction de l'utilisation d'herbicides (rôle de modèle)	
Bénéficier d'outils de communication	
DESCRIPTIF	
- inventaire cartographique des zones traitées sur la commune - Définition d'un plan d'actions alternatives de 5 ans (méthode de désherbage, choix des espèces, communication pour l'acceptation des 'mauvaises herbes'...)	
MOYENS MIS EN ŒUVRE	PERIMETRE CAMBOU
Bureau d'études externe	Porte sur la totalité de la commune
Achat éventuel de matériel suite aux préconisations de l'étude	
Implication éventuelle de l'animateur sur la partie communication	
MAITRE D'OUVRAGE	CALENDRIER
Commune	Action prioritaire - à lancer en 2012
BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT	
12 000€ pour l'étude (possibilité de subvention de 50% de l'agence de l'eau) 2000€ de communication - sensibilisation (possibilité de subvention de 50% de l'agence de l'eau) 2000€ de matériel de désherbage alternatif - donné à titre indicatif (possibilité de subvention de 50% de l'agence de l'eau)	

ACTION 14 : INCITATION DES PARTICULIERS A L'USAGE DE PRATIQUES ALTERNATIVES POUR LE JARDINAGE/L'ENTRETIEN DES PARCELLES

OBJECTIF

Convaincre un maximum d'habitants sur le périmètre de la zone d'action de ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Former les particuliers aux bonnes pratiques

Toucher un maximum des acteurs non agriculteurs de la zone - objectif fixé à 50% minimum de la surface non agricole

DESCRIPTIF

Intégré dans le programme d'animation :

-Réunions, panneaux d'information, organisation d'animations (tout public, écoles..) sur les bonnes pratiques de jardinage, les risques d'utilisation des produits phytosanitaires sur l'eau et la santé et les alternatives aux traitements chimiques

-Distribution dans le périmètre du BAC d'une plaquette d'information eau-santé-environnement incitant à la réduction maximale de l'usage des pesticides. Cette plaquette sera ensuite distribuée par la Mairie à tout nouvel arrivant sur le périmètre de la zone d'action

Voir la possibilité de se rattacher au syndicat centre Hérault qui a déjà organisé une animation

de ce type au sujet des déchets et des pratiques de jardinage alternatives

ACTEURS CIBLES : Les non agriculteurs, particuliers cultivant les potagers

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation

Organisation de manifestations avec d'autres collectivités

Relais de manifestations du même type organisées par d'autres entités

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Conception - édition - distribution de plaquettes : 500€

Une réunion d'information-sensibilisation : 100€

Deux journées pédagogiques avec un jardinier professionnel : 1000€

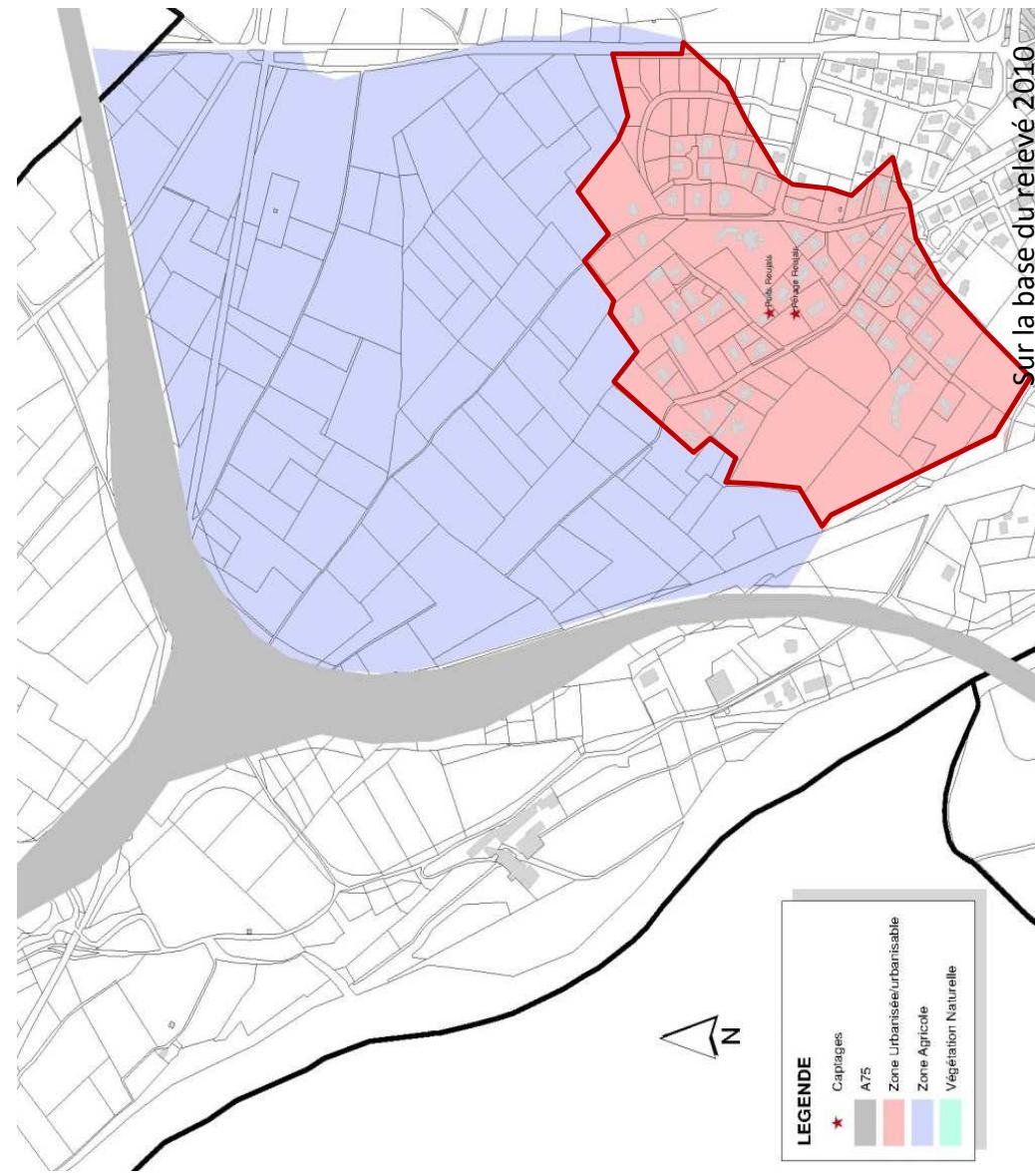
Une journée d'animation tout public avec jardinier professionnel : 1000€

CALENDRIER

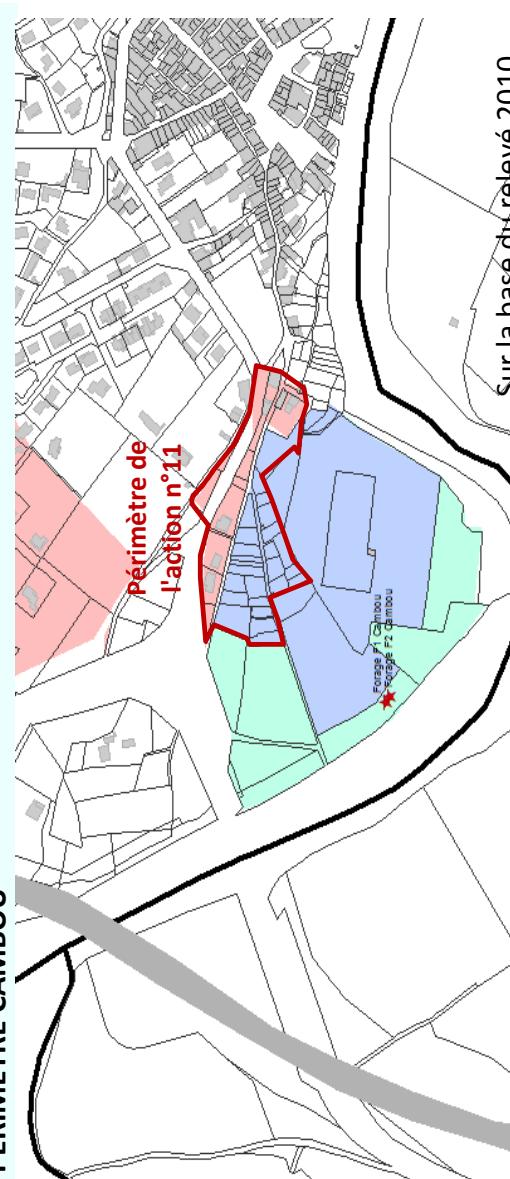
Organisation en 2013

Manifestations en 2013-2014

PERIMETRE ROUJALS



PERIMETRE CAMBOU



ACTION 15 : ACQUISITION DE MEILLEURES CONNAISSANCES SUR LES FORAGES PARTICULIERS ET MISE AUX NORMES

OBJECTIF

Limiter les risques de pollution ponctuelle (les forages sont des points d'entrée directe vers l'aquifère)

Contrôler l'ensemble des puits/forages privés sur la zone d'action

DESCRIPTIF

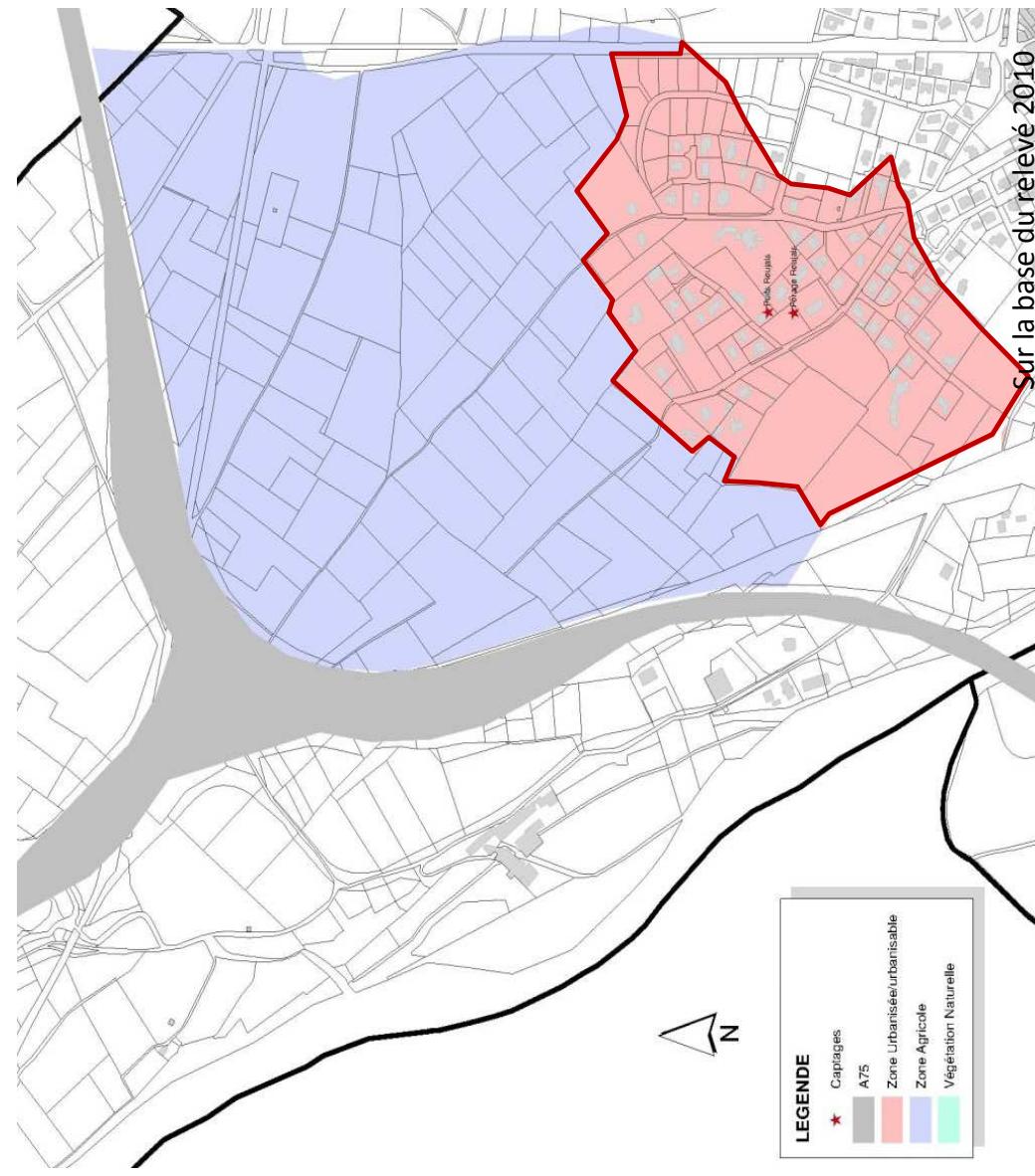
Note : cette action est demandée dans le cadre du dossier de DUF

Organiser le contrôle des 32 forages particuliers recensés dans la zone d'action
Etablissement d'une fiche par forage (référence cadastrale, propriétaire, photo, caractéristiques, travaux à réaliser)

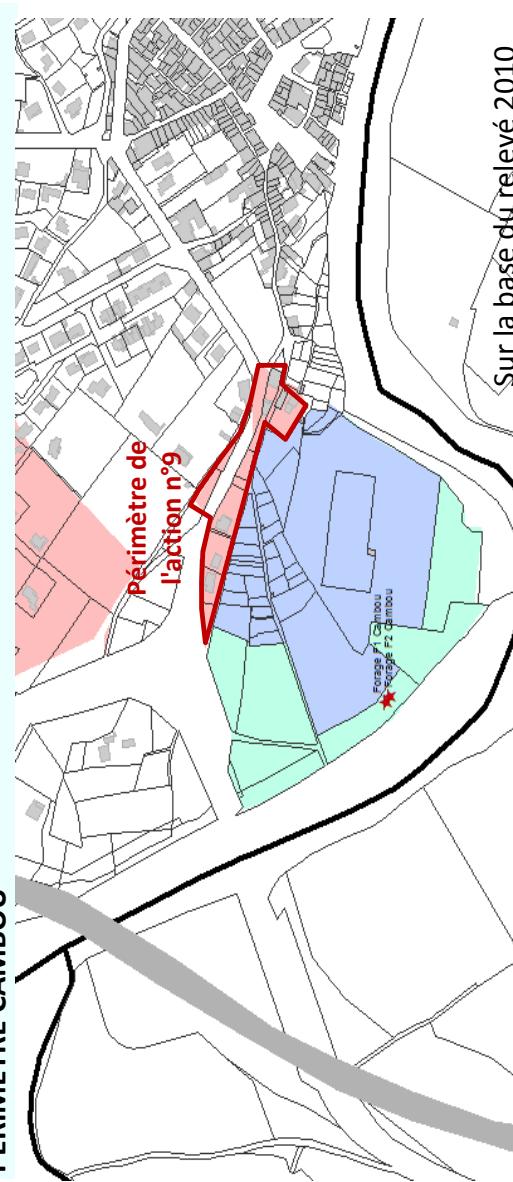
Mise aux normes ou condamnation des ouvrages (doivent être rebouchés dans le second cas)

ACTEURS CIBLES : particuliers

PERIMETRE ROJALS



PERIMETRE CAMBOU



MOYENS MIS EN ŒUVRE

Contrôle par un agent communal ou par un bureau d'études externe
Demande de DIG pour intervention en propriété privée

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

100€ par diagnostic soit un total de 3200€ de diagnostic

Budget à prévoir pour les mises aux normes ou condamnation en fonction des préconisations faites

CALENDRIER

Diagnostic en 2012

Travaux à partir de 2013

ACTION 16 : MAINTIEN DE ZONES TAMPON EN BORDURE DE LERGUE

OBJECTIF

Limiter les transferts horizontaux vers la Lergue

PERIMETRE ROJALS

Non concerné par cette action

DESCRIPTIF

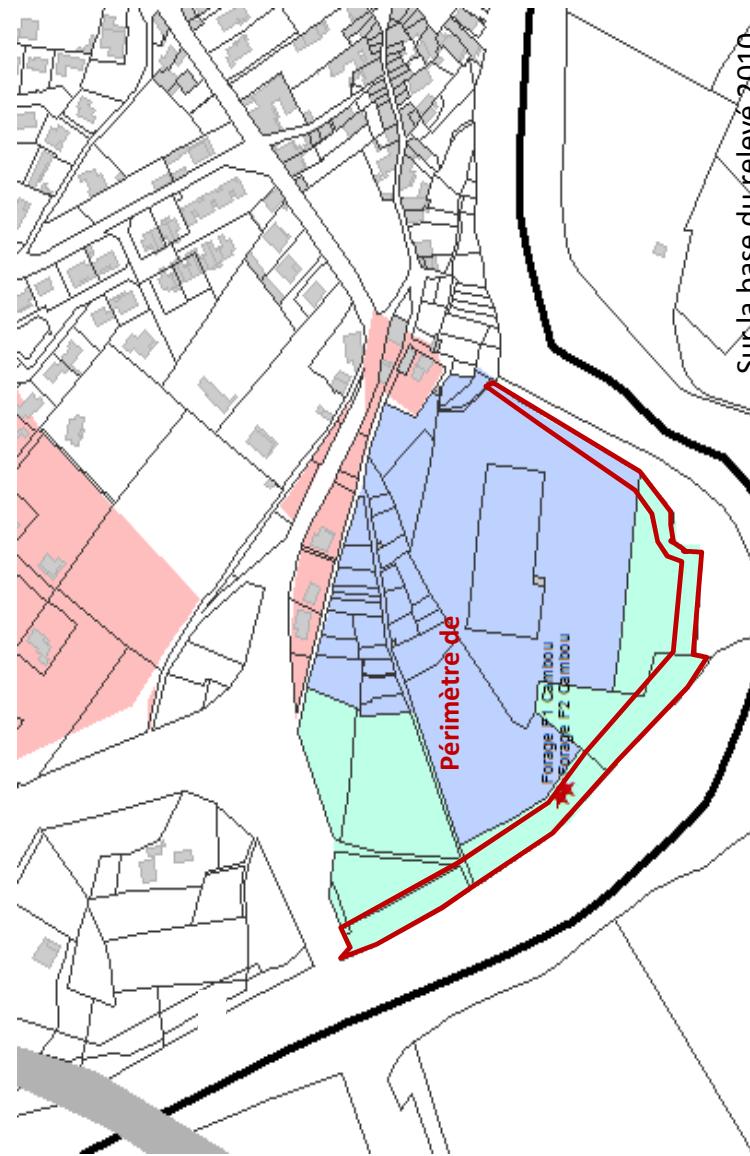
Une étude est en cours pour le maintien de la ripisylve de la Lergue

Cette étude doit être relayée au niveau de Ceyras :

- s'informer des conclusions
- appliquer les mesures préconisées

ACTEURS CIBLES : propriétaires des parcelles en bordure de Lergue

PERIMETRE CAMBOU



MOYENS MIS EN ŒUVRE

Contacts avec la Communauté de Communes Lodévois Larzac
Fonction des mesures préconisées

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de communes du Clermontais

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Nul

CALENDRIER

ACTION 17 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE LA QUALITÉ ET DES ACTIONS

OBJECTIF

S'assurer du suivi du plan d'action et de son efficacité

S'assurer que la qualité de l'eau des ressources exploitées soit bonne : aucun dépassement de norme, pas de détection récurrente d'une substance active donnée (une substance donnée ne doit pas être détectée 2 années de suite)

DESCRIPTIF

Suivi qualité :

Suivi des données qualité fournies par les contrôles en place (contrôle sanitaire, réseau de suivi du CG34, ADES). Un contrôle sera organisé par la commune les années où il n'y a ni contrôle CG34, ni contrôle ARS sur la base de la liste régionale des substances actives recherchées. Le prélèvement sera effectué au printemps idéalement après les premières pluies fin avril-début mai.

Dans le cas de la détection d'une substance active sur l'une des ressources, faire une mesure de contrôle un mois après sur la ressource présentant la substance active ou sur les deux ressources si la substance active a été détectée sur eau distribuée.

-si le contrôle est négatif, il n'y a pas de suite

-si le contrôle est positif (cas de Roujals), organiser 4 campagnes de mesures sur un an au captage et au niveau des piézo P4, P5, S2

- si le contrôle est positif (cas de Cambou), vérifier sur les données existantes si la molécule se trouve dans la Lergue ou faire 1 campagne de deux prélèvements (1 au captage, 1 dans la Lergue en amont des captages).

Dans le cas où la substance active provient de la Lergue, faire remonter l'information au SAGE Hérault

Dans le cas où la substance active provient du BAC (cas de Roujals) ou de la ZAE (cas de Cambou), un diagnostic doit être effectué pour déterminer la source et lancer des actions correctrices (relance d'une campagne de communication, action ciblée vers le/s acteur(s) incriminé(s) pour les obliger à changer leurs pratiques ou à sortir de la zone)

Suivi des actions :

Calcul des indicateurs du tableau de suivi et bilan annuel

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Animation dans un premier temps

Désignation d'une personne responsable en Mairie pour le suivi des données qualité à la fin de l'animation
Recours éventuel à un bureau d'étude dans le cas d'une apparition persistante d'une substance active pour relancer un diagnostic

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Ceyras

BUDGET - PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Part animation prévue dans le programme d'animation

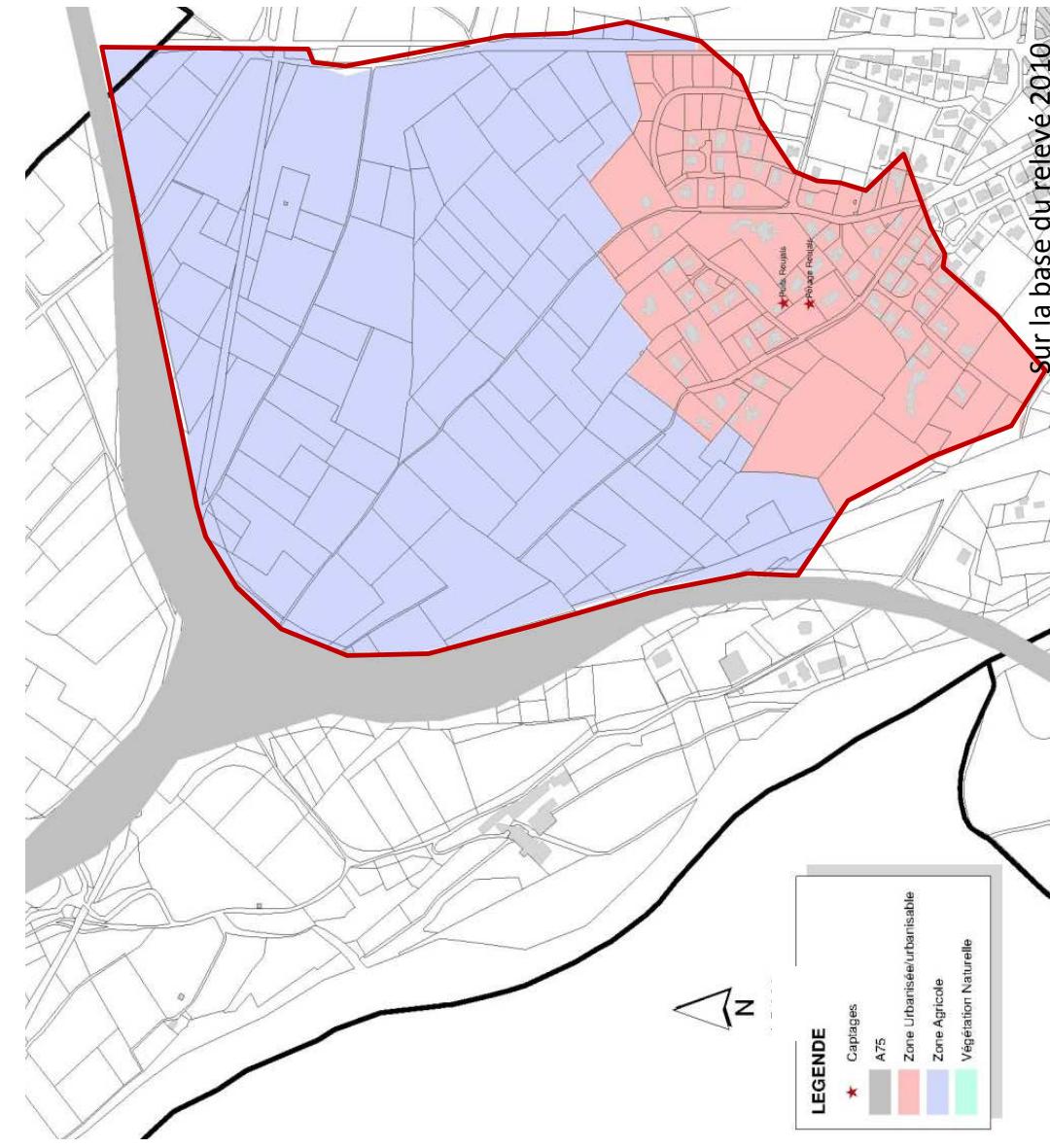
A titre indicatif - Coût d'une analyse : 600€ soit 9 600€ pour une campagne de 4 prélèvements sur 4 points

CALENDRIER

Dès 2012

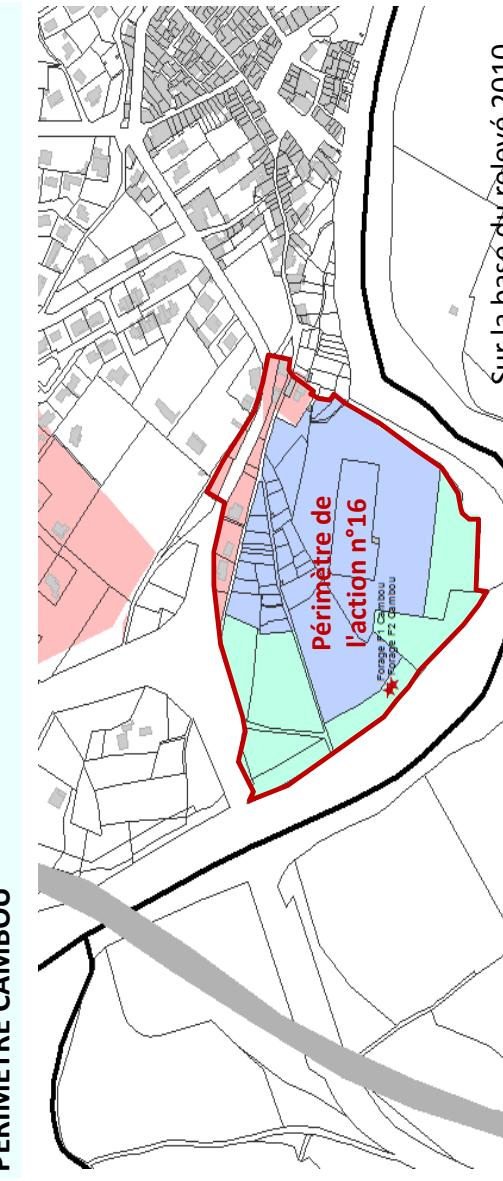
Suivi qualité à poursuivre indéfiniment

PERIMETRE ROUJALS



Périmètre : Totalité du BAC

PERIMETRE CAMBOU



Périmètre : Zone d'action efficace de Cambou

INDICATEURS DE SUIVI DES DIVERSES ACTIONS

	INDICATEUR SUIVI	CIBLE	COMMENTAIRES
ACTION 2 : VEILLE FONCIERE	-	-	
ACTION 3 : ACHAT DE PARCELLES DANS LA ZONE AGRICOLE	Surface acquise dans le BAC de Roujals	Achat de 1/3 de la zone agricole soit environ 14ha	Aquisition d'une superficie significative importante pour assurer une maîtrise correcte
ACTION 4 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE	-	-	
ACTION 5 : INTEGRATION DU BAC DE ROUJALS ET DE LA ZONE D'ACTION EFFICACE DE CAMBOU DANS LE PLU	-	-	
ACTION 6 : GENERALISER L'UTILISATION MINIMUM VIORE L'ABSENCE DE TRAITEMENTS HERBICIDES EN VITICULTURE	surface engagée dans les actions 2, 4, 6 ou 7 IFT	60% de surface engagée sur Roujals; 100% sur Cambou Maintien de l'IFT calculé en 2010	
ACTION 7 : PERENNISATION DE LA PRATIQUE DE L'ASSOLEMENT/ROTATION POUR LES GRANDES CULTURES - SUPPRESSION DES HERBICIDES	surface en grandes cultures engagées IFT	100% de la surface totale de la zone d'action	On compte avoir à minima 100% de la surface en grande culture engagée dans un système d'assolement/rotation et 6.4ha enregistrés en MAE
ACTION 8 : INCITATION A L'USAGE DES PRATIQUES DE L'AGRICULTURE HVE	surface engagée dans les actions 2, 4, 6 ou 7 IFT	60% de surface engagée sur Roujals; 100% sur Cambou Maintien de l'IFT calculé en 2010	
ACTION 9 : FAVORISER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	surface engagée dans les actions 2, 4, 6 ou 7	60% de surface engagée sur Roujals; 100% sur Cambou Maintien de l'IFT calculé en 2010	
ACTION 10 : ORGANISATION DU REGLAGE DES PULVERISATEURS	Equivalent surface de la zone agricole en exploitation	80% (Roujals + Cambou)	
ACTION 11 : ACHAT DE MATERIEL AGRICOLE/MISE AUX NORMES DES AIRES DE LAVAGE-REMPLISSAGE	-	-	
ACTION 12 : MISE EN PLACE DE PRAIRIES ET ZONES ENHERBEES	-	-	
ACTION 13 : REALISATION D'UN PLAN DE DESHERBAGE ALTERNATIF	Quantité d'herbicides sur voirie Quantité globale de produits phyto	0 phyto sur voirie Quantité globale de produits phyto proche de 0	Objectifs à revoir en fonction du diagnostic
ACTION 14 : INCITATION DES PARTICULIERS A L'USAGE DE PRATIQUES ALTERNATIVES POUR LE JARDINAGE/L'ENTRETIEN DES PARCELLES	Taux de participation aux manifestations	40% des foyers concernés	Evaluation faite sur l'ensemble des manifestations
ACTION 15 : ACQUISITION DE MEILLEURES CONNAISSANCES SUR LES FORAGES PARTICULIERS ET MISE AUX NORMES	-	-	Objectif à définir en fonction de l'étude actuellement menée par la CC du Lodévois
ACTION 16 : MAINTIEN DE ZONES TAMPON EN BORDURE DE LERGUE	-	-	

4.3 EVALUATION ET CLAUSES DE RENDEZ VOUS

La page précédente donne les indicateurs à prendre en compte pour l'évaluation du programme.

L'animateur procèdera à un bilan annuel du programme d'action. Un compte rendu sera présenté à la Mairie et communiqué aux acteurs principaux afin de les tenir informés et impliqués dans le programme.

4.4 CALENDRIER

Le calendrier reprenant chaque action est donné page suivante.

- ❑ L'animation est envisagée sur 3 ans. Elle a pour but de mettre en place des actions qui devront permettre d'avoir un résultat sur la durée du programme et au delà.
- ❑ A la fin de la période d'animation, la Mairie devra s'assurer qu'un suivi de la qualité de l'eau et de l'évolution de la zone d'action persiste. C'est pourquoi certaines des actions sont indiquées en pointillés au delà du cadre du planning.
- ❑ Les agriculteurs s'engagent dans les MAE pour une durée de 5 ans. Le programme arrivant à échéance en 2013, il reste une incertitude sur l'évolution des MAE au delà de cette date. On a toutefois considéré dans le planning qui suit que les contrats étaient maintenus sur une durée de 5 ans.
- ❑ Comme indiqué dans les fiches action, il est urgent de constituer les dossiers des agriculteurs qui souhaiteront s'engager dans les MAE et **cette tâche sera la priorité de l'animateur désigné**. Les échéances sont les suivantes :
 - ❖ dépôt des dossiers en février 2012
 - ❖ diagnostic de pré-engagement en avril
 - ❖ signature du contrat avant le 15 mai 2012
 - ❖ bilan en fin d'année
 - ❖ organisation de la formation obligatoire pour une réalisation en 2013

Ceci passe par une phase préalable de communication durant laquelle le programme sera expliqué. Il faudra ensuite inciter les agriculteurs à participer au programme en un temps très court.

	ANNEE												ANNEE												
	Tâches												Tâches												
	J	F	M	A	M	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	A	S	O	N	D	J	F	
⇒ ANIMATION (50% ETP)																									
ACTION 1 : Veille foncière																									
ACTION 2 : Achat de parcelles dans la ZA																									
ACTION 3 : Constitution d'une réserve foncière																									
ACTION 4 : Utilisation minimum/suppression herbicides en viticulture																									
ACTION 5 : Pérennisation assoulement/rotation - Suppression herbicides																									
ACTION 6 : Initiation à l'usage des pratiques HVE																									
ACTION 7 : Passage en agriculture biologique																									
ACTION 8 : Plan de désherbage alternatif																									
ACTION 9 : Connaissance et mise aux normes forages particuliers																									
ACTION 10 : Réglage pulvérisateurs																									
ACTION 11 : Usage des principes de l'agriculture bio/HVE pour les particuliers																									
ACTION 12 : Groupe de travail sur l'usage des produits phytosanitaires																									
ACTION 13 : Achat de matériel agricole																									
ACTION 14 : Mise en place de prairies et zones enherbées																									
ACTION 15 : Maintenance de zones tampon en bordure de Lergue																									
ACTION 16 : Intégration des zones d'action au PLU																									
ACTION 17 : Suivi de la qualité et des actions																									

Pour Mémoire : lors d'une prochaine modification

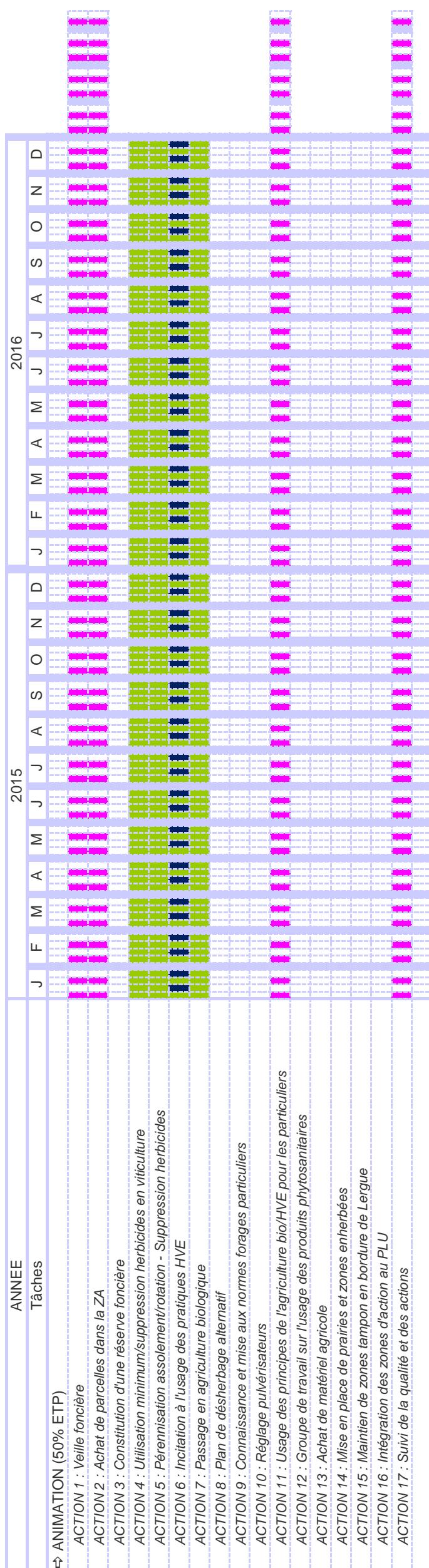


BUREAU D'ÉTUDES
TECHNIQUES

ALIZÉ ENVIRONNEMENT

Bassin d'Alimentation de Captage de Roujals et Zone d'Action Efficace de Cambou - Commune de CEYRAS

Intervention	Agriculteurs	Commune	Particuliers, acteurs zone non agricole	Intervenant autre (SAFER, CA34, BE...)
--------------	--------------	---------	-----------------------------------------	----------------------------------------





4.5 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement est présenté dans le tableau page suivante.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENTS COMMUNE	INVESTISSEMENTS AGRICULTEURS	AIDE AUX FINANCIEMENTS	COMMENTAIRES
PROGRAMME D'ANIMATION	8 200,00 €	-	-	68 800,00 € Financements agence de l'eau
ACTION 2 : VEILLE FONCIERE	Inclus dans action 2	-	-	-
ACTION 3 : ACHAT DE PARCELLES DANS LA ZONE AGRICOLE	33 000,00 €	-	132 000,00 €	Financement agence de l'eau
ACTION 4 : CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE	42 900,00 €	-	-	Remboursé après la vente des terrains en zone d'action
ACTION 5 : INTEGRATION DU BAC DE ROUJALS ET DE LA ZONE D'ACTION EFFICACE DE CAMBOUD DANS LE PLU	-	-	-	Dans le cadre d'une modification ultérieure du document d'urbanisme
ACTION 6 : GENERALISER L'UTILISATION MINIMUM VOIRE L'ABSENCE DE TRAITEMENTS HERBICIDES EN VITICULTURE	-	Achat éventuel de matériel (cf. action 13)	-	
ACTION 7 : PERENNISATION DE LA PRATIQUE DE L'ASSOLEMENT/ROTATION POUR LES GRANDES CULTURES - SUPPRESSION DES HERBICIDES	-	Achat éventuel de matériel (cf. action 13)	-	
ACTION 8 : INCITATION A L'USAGE DES PRATIQUES DE L'AGRICULTURE HVE	-	-	-	Coût d'une certification si certains agriculteurs souhaitent s'engager
ACTION 9 : FAVORISER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	-	Achat éventuel de matériel (cf. action 13)	-	
ACTION 10 : ORGANISATION DU REGLAGE DES PULVERISATEURS	-	60€ par contrôle et par agriculteur	-	
ACTION 11 : ACHAT DE MATERIEL AGRICOLE/MISE AUX NORMES DES AIRES DE LAVAGE-REMPLISSAGE	-	A définir	A définir	
ACTION 12 : MISE EN PLACE DE PRAIRIES ET ZONES ENHERBEES	1 825,00 €	1 425,00 €	450,00 €	coût par hectare - MAE pour les exploitants agricoles
ACTION 13 : REALISATION D'UN PLAN DE DESHERBAGE ALTERNATIF	8 000,00 €	-	8 000,00 €	Financements agence de l'eau
ACTION 14 : INCITATION DES PARTICULIERS A L'USAGE DE PRATIQUES ALTERNATIVES POUR LE JARDINAGE/L'ENTRETIEN DES PARCELLES	2 600,00 €	-	-	
ACTION 15 : ACQUISITION DE MEILLEURES CONNAISSANCES SUR LES FORAGES PARTICULIERS ET MISE AUX NORMES	3 200,00 €	-	-	Budget important à prévoir pour les mises aux normes
ACTION 16 : MAINTIEN DE ZONES TAMPON EN BORDURE DE LERGUE	-	-	-	
ACTION 17 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DE LA QUALITE ET DES ACTIONS	-	-	-	Pour mémoire : coût des analyses et diagnostic en cas de problème
TOTAL	113 525,00 €			